

## SEANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

M. FORT, Mme DE SAINT PIERRE, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, M. VALETTE, M. ABID, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme JAOU, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, Mme ADTAKAN, Mme VIDAL, M. ALZINGRE, M. RESPLANDY, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor ALZINGRE

- **APPEL et ADOPTION des COMPTE-RENDUS des Séances Publiques du 25 mai 2020**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

00 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Modalités de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

2 - Compte de gestion 2019 : Budget Principal

3 - Compte de gestion 2019 : Budget annexe "Béziers Congrès"

4 - Compte Administratif 2019 : Budget Principal

5 - Compte Administratif 2019 : Budget Annexe "Béziers Congrès"

6 - Affectation du résultat de Fonctionnement 2019 - Budget Principal

7 - Affectation du résultat de Fonctionnement 2019 - Budget Annexe "Béziers congrès"

8 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal

9 - Décision Modificative n°1 - Béziers Congrès

### **ADMINISTRATION GENERALE**

10 - Règlement intérieur du Conseil municipal

11 - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2019

12 - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 22 place Saint Aphrodise

13 - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 1 rue Étienne Dolet

14 - Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

- 15 - Désignation des membres de la Ville à la Commission de réforme des matériels
- 16 - Désignation de représentants de la Ville pour siéger dans les conseils d'école.
- 17 - Désignation d'un représentant de la Ville au sein des organismes de gestion des écoles privées Charles de Foucauld, Notre Dame, Saint Pierre, Fénelon, PIC, Sainte Madeleine
- 18 - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organisme de gestion des établissements privés d'enseignement ' l'Ametlier ' et ' Los Falabreguiers '
- 19 - Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Administration du Collège Paul Riquet, du Collège Henri IV, du Collège Jean Perrin, du Collège La Dullague, du Collège K. et M. Kraft, du Collège Lucie Aubrac
- 20 - Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Administration des Lycées Jean Moulin, Henri IV et des LEP Jean Moulin, Jean Mermoz
- 21 - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Paul Valéry (Montpellier 3)
- 22 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Institut des Technosciences de l'information et de la communication
- 23 - Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV)
- 24 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)
- 25 - Désignation de représentants de la Ville au Comité de gestion pour la mise à disposition des locaux de la Bourse du Travail
- 26 - Désignation de représentants de la Ville au sein du Réseau francophone des villes amies des aînés
- 27 - Désignation de représentants - Commission de Suivi de Site de VALORBI
- 28 - Désignation de représentants - Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Saint Jean de Libron
- 29 - Désignation de représentants de la Ville à la Commission de Suivi de Site autour des installations des sociétés Gazechim, SBM Formulation et Entrepôts Consorts Minguez dans la zone industrielle du Capiscol

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

- 30 - Désignation des représentants de la Ville à la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'unité d'incinération des boues et des graisses de la station intercommunale d'épuration située à Béziers.
- 31 - Désignation d'un représentant de la Ville de Béziers à l'association syndicale de gestion de l'immeuble CHAPAT
- 32 - Désignation de représentants de la Ville au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du domaine de Bayssan
- 33 - Désignation des Représentants de la Collectivité à l'association des communes du canal des deux mers
- 34 - Désignation d'un représentant au sein de l'Association Maison René Cassin, Accès au Droit et Médiation
- 35 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association "Emile Claparède" de la Ville de Béziers
- 36 - Désignation d'un représentant de la Ville à la Mutuelle du Bien Vieillir (M.B.V.)
- 37 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association Thierry Albouy.
- 38 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Biterroise d'Entraide (A.B.E.S.)
- 39 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association Jean Gailhac.
- 40 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Arlequin
- 41 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association ' Les Petits Diablotins '
- 42 - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture Raymond Trencavel
- 43 - Désignation d'un représentant de la Ville à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois
- 44 - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Association des Usagers de l'Ensemble Social Foyer Verdier
- 45 - Maison Bâtière - Désignation des représentants de la Ville de Béziers à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie

46 - Désignation d'un représentant de la Ville à la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité, des chances et de la Citoyenneté

47 - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association 'Prévention Spécialisée 34 '(A.P.S. 34)

48 - Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Association "Cuisine Centrale du Biterrois"

49 - Indemnisation des dommages de travaux publics - Création d'une commission d'indemnisation à l'amiable

50 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

51 - Jeudis de Béziers - Allées Paul Riquet - Du 25 juin au 31 Août 2020 - Partenariat Ville de Béziers/Office de tourisme Béziers Méditerranée - Appel à candidatures pour choix des commerçants assurant la restauration - Tarification

52 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association ASBH le 19 septembre 2020

53 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association Union Taurine Biterroise le 12 décembre 2020

### **CULTURE**

54 - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2020.

55 - Attribution d'une subvention au Bridge Club de Béziers.

56 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Quartier Saint Nazaire, Saint Celse et Saint Jacques.

57 - Exposition ' Risque d'exposition - un art écologique ' - convention Ville de Béziers / Dupré & Dupré Gallery.

58 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

### **DOMAINE**

59 - Attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de

l'aire de camping-cars de Sauclières

60 - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2019

## **JURIDIQUE**

61 - Marché de réfection sol souple de la crèche de la Dullague - Sociétés ID VERDE et TEISSIER SPORTS- Protocole d'accord

## **PERSONNEL**

62 - Mise à jour du tableau des emplois

63 - Création de 3 postes adultes-relais - Mise en place d'un service de médiation scolaire

64 - Droit à la formation des élus

## **SCOLAIRE**

65 - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2020

66 - Modification du règlement intérieur des dispositifs "coins jeux" en maternelle et "temps périscolaire" en élémentaire

## **SOCIAL**

67 - Convention Ville de Béziers / CAF : Prestations de Service Unique (PSU)

68 - Prestation de Service Unique (PSU) Mutualité Sociale Agricole

## **URBANISME**

69 - Dénomination du plateau sportif du quartier de l'Iranget

70 - Dénomination du Pont d'Occitanie

## **ADMINISTRATION GENERALE**

71 - Création d'un poste supplémentaire d'Adjoint au Maire

72 - Délibération modifiant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 25 mai 2020.

122 - JURIDIQUE - Dommages – Ouvrages – ZAC de la Courondelle – Ecole maternelle – Infiltrations dans les locaux 23, 24, 26, 30 et 41 – Encaissement des indemnités d’assurance

123 - JURIDIQUE - Dommages – Ouvrages – ZAC de la Courondelle – Ecole maternelle – Remboursement des frais d’étaiement – Encaissement des indemnités d’assurance

124 - SANTE - Mise à disposition des locaux et équipements de la cuisine centrale à l’association Les Undépendants

125 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 14

126 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Mise en place d’une école de développement des activités gymniques - Demande de subvention.

127 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - affaire PUJOL Stéphanie - Paiement au cabinet JURIS EXCELL - Me HIAULT SPITZER

128 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1904889-1 - SCI IMMOGROUPE - Requête en annulation de la décision tacite d'octroi de permis de construire en date du 05 août 2019 - Paiement des honoraires dus au cabinet MAILLOT AVOCATS

129 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 15

130 - SPORTS - Mise à disposition du salon Vaquerin situé au stade Raoul Barrière au profit de l’Institut des Métiers du Sport biterrois entre le 19 mai et le 30 juin 2020

Le Conseil prend acte

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION GENERALE - Modalités de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

---

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions L. 1411-1 alinéa 4 et L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales. Elle est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CSPL), cette dernière n'étant compétente que pour donner son avis sur le recours à un mode de gestion délégué du service.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée de :

- Le Président : autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, à savoir pour ce qui nous concerne notre Maire ou son représentant ;
- Les membres à voix délibérative : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale peuvent participer à la commission, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.



Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (Article D. 1411-3 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Je vous propose, en conséquence, d'accepter le dépôt des listes dans les conditions suivantes :

- les listes seront déposées auprès du Secrétariat du Conseil Municipal dans l'heure qui suit avant de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2019 : Budget Principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget principal :

- du budget primitif de l'exercice 2019, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
  - des titres définitifs des créances à recouvrer,
  - du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
  - des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
  - du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
  - de l'état de l'actif et de l'état du passif,
  - de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, il est donc proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 4

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2019 : Budget annexe "Béziers Congrès"**

---

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe « Béziers Congrès »:

- du budget primitif de l'exercice 2019, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion, du budget annexe "Béziers Congrès" dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, il est donc proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 4

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte Administratif 2019 : Budget Principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget principal :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion du Trésorier municipal,
- le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019, dont les résultats se résument ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	79 215 631,04	129 273 400,19
Dépenses de l'exercice : (B)	71 849 262,24	110 692 990,94
Résultat de l'exercice : (C) = (A)- (B)	7 366 368,80	18 580 409,25
Résultat de l'exercice précédent : (D)	- 11 251 408,03	1 210 128,00
Résultats cumulés : (C) + (D)	- 3 885 039,23	19 790 537,25

Restes à réaliser en recettes	3 196 000,00
Restes à réaliser en dépenses	7 737 516,10

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,
2. reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Pendant les débats, la Présidence est laissée à Madame Elisabeth PISSARRO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, qui a été désignée comme telle par les membres du Conseil Municipal.

Pendant le vote, Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et n'y prend pas part.

Le nombre de votants change et passe de 49 à 48.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 3

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte Administratif 2019 : Budget Annexe "Béziers Congrès"**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "Béziers Congrès", dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE BÉZIERS ÉVÉNEMENTS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	32 128,95	520 846,98
Dépenses de l'exercice : (B)	80 813,02	450 914,94
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	- 48 684,07	69 932,04
Résultat de l'exercice précédent: (D)	- 11 249,92	1 932,35
Résultats cumulés : (C) + (D)	- 59 933,99	71 864,39

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Après examen, il est proposé de :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Pendant les débats, la Présidence est laissée à Madame Elisabeth PISSARRO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, qui a été désignée comme telle par les membres du Conseil Municipal.  
Pendant le vote, Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et n'y prend pas part.  
Le nombre de votants change et passe de 49 à 48.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 3

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat de Fonctionnement 2019 - Budget Principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 afférant au Budget Principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

Le résultat de fonctionnement à affecter découlant du compte administratif est le suivant :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2019	18 580 409,25 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2019 en recette)	1 210 128,00 €
<b>= Résultat global 2019 à affecter</b>	<b>19 790 537,25 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Réglementairement, ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement du compte administratif 2019 qui se décompose comme suit :

<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice 2019	7 366 368,80 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2019 en dépense)	- 11 251 408,03 €
<b>= Besoin de financement 2019</b>	<b>- 3 885 039,23 €</b>

Restes à réaliser en recettes	3 196 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	7 737 516,10 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 4 541 516,10 €</b>
<b>Total besoin de financement global</b>	<b>- 8 426 555,33 €</b>

Il vous est donc proposé, pour le budget principal :

\* de procéder à titre d'affectation obligatoire, à l'inscription de la somme de 8 426 555,33 €, en recette d'investissement du budget 2020 (article 1068),

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de 3 885 039, 23 € qui sera repris sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2020,

- et pour financer les reports à hauteur de 4 541 516,10 €.

\* de procéder à la répartition du solde libre d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 11 363 981,92 € de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, inscription de 2 200 000 € en recette (ligne 002 du budget 2019),

- en section d'investissement, inscription de 9 163 981,92 € en recette (article 1068 du budget 2020) au titre d'une affectation complémentaire du résultat 2019, permettant de participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements et de limiter le recours à l'emprunt.

Ces écritures seront intégrées à la première décision modificative de l'exercice 2020.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour le budget principal :

- l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,

- les inscriptions budgétaires en découlant étant effectuées dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Votants : 49  
Pour : 45  
Contre : 3  
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat de Fonctionnement 2019 - Budget Annexe "Béziers congrès"**

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 afférant au budget annexe "Béziers Congrès", il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2019	69 932,04 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2019 en recette)	1 932,35 €
<b>= Résultat global 2019 à affecter</b>	<b>71 864,39 €</b>

Réglementairement, ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement du compte administratif 2019 qui se décompose comme suit :

<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice 2019	- 48 684,07 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2019 en dépense)	- 11 249,92 €
<b>= Besoin de financement global 2019</b>	<b>- 59 933,99 €</b>

Au 31/12/2019, il n'y a pas de restes à réaliser en investissement sur ce budget

Il vous est donc proposé, pour le budget annexe "Béziers Congrès" :



\* de procéder à titre d'affectation obligatoire à l'inscription de la somme de 59 933,99 €, en recette d'investissement du budget 2020 (article 1068) :

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de 59 933,99€ qui sera repris sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2020,

\* de reprendre le solde libre d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 11 930,40 € sur la ligne 002 du budget 2019, en excédent reporté.

Ces écritures seront intégrées à la première décision modificative de l'exercice 2020.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour le budget annexe « Béziers Congrès »:

- l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant étant effectuées dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 3

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Modificative n°1 - Budget Principal**

---

Mesdames, Messieurs,

La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour le Budget Principal présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

o reprise des résultats et des reports (restes à réaliser) de l'exercice 2019, conformément à l'affectation du résultat qui a été votée,

o ajustement de certaines inscriptions du budget primitif et financement d'opérations nouvelles notamment pour faire face à la crise sanitaire COVID et à ses conséquences.

## BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
<b>Total</b>	<b>2 670 000,00 €</b>	<b>2 670 000,00 €</b>
Opérations réelles	1 346 000,00 €	470 000,00 €
Opérations d'ordre	1 324 000,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 002)	0,00 €	2 200 000,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<b>Total</b>	<b>16 895 000,00 €</b>	<b>16 895 000,00 €</b>
Opérations réelles (hors 1068)	5 272 444,67 €	-5 215 537,25 €
Opérations d'ordre	0,00 €	1 324 000,00 €
Résultat reporté (ligne 001)	3 885 039,23 €	0,00 €
Affectation du résultat (1068)	0,00 €	17 590 537,25 €
Restes à réaliser	7 737 516,10 €	3 196 000,00 €

En dehors des écritures relatives à la reprise des soldes d'exécution 2019, à l'affectation du résultat 2019, et à l'intégration des reports (restes à réaliser), les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2020 sont les suivants :

### Pour la section de fonctionnement

#### En dépenses :

Une augmentation globale de 1 346 000 € des inscriptions de dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de compléments :

- 363 000 € pour les charges à caractère général, correspondant à des besoins de dépenses complémentaires pour faire face à la pandémie du COVID19 à hauteur de 1 038 000 € et une diminution de 675 000 € essentiellement pour les manifestations annulées,
- 277 000 € pour les autres charges de gestion courante, correspondant, d'une part, à la hausse de la participation du budget principal au budget annexe Béziers Congrès et à l'opération « 2 heures gratuites » dans les parkings de structure,
- - 100 000 € pour les intérêts d'emprunt, compte tenu du niveau des taux qui reste bas,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

- 766 000 € pour les charges exceptionnelles, principalement pour des subventions exceptionnelles (enveloppe à répartir de 247 000 € et subventions attribuées dont 200 000 € à Béziers Rugby) et 310 000 € pour des remboursements de charges à l'OPH pour l'îlot St Vincent de Paul.

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent uniquement les dépenses :

Hausse du virement à la section d'investissement de 1 050 000 € ( il sera de 13 550 000 € après cette décision modificative) et de 454 000€, pour les opérations relatives aux amortissements.

**En recette :**

Une augmentation globale de 470 000 € des inscriptions de recettes réelles, compte tenu principalement de l'inscription de compléments :

- - 716 500 € pour les produits des services et du domaine suite aux mesures d'exonération prises dans le cadre de la crise COVID,
- 50 507 € pour les impôts et taxes, dont l'ajustement à la hausse du produit fiscal prévisionnel de 209 507 € et une baisse de 159 000 € des recettes de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (exonération de 30%),
- 1 046 536 € pour les dotations et participations concernant principalement l'aide de l'État pour l'acquisition des masques de protection liés au COVID 19 ( 380 000 €) et compléments pour les compensations des exonérations de taxe d'habitation et taxe foncière.
- - 239 250 € pour les autres produits de gestion courante correspondant aux baisses de loyers et des redevances des concessionnaires de délégation de Service Public suite aux mesures de gratuité ou d'exonération prises dans le cadre de la crise sanitaire.
- 328 707 € de produits exceptionnels concernant le versement de l'excédent de clôture de la ZAC du Quai Port neuf (325 000 €).

**Pour la section d'investissement,**

**En dépenses:**

Une augmentation globale de 5 272 444,67 € des inscriptions de dépenses réelles, compte tenu principalement de l'inscription de compléments :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

- 1 578 241 € pour les subventions d'équipement : Fonds d'aide aux entreprises biterroises (1 000 000 €) suite à la convention avec la région, et participation de clôture de la ZAC Grande Vignes à verser à VIATERRA (544 241 €),
- 1 949 803 € pour les immobilisations corporelles essentiellement pour l'acquisition d'immeubles et d'équipements (ancien FJT Montibel, secteur Capnau...),
- 1 416 400 € pour les travaux en cours et les opérations d'équipement : ajustement des crédits de paiements des AP/CP Ecoles et NPRU Devèze, mais aussi un complément pour la reconstruction de l'école Tamaris,
- 15 000 € en participation pour le Fonds de dotation du centre Hospitalier,
- 150 000 € de cautionnement pour les acquisitions foncières.

**En recettes :**

Une diminution globale de 5 215 537,25 € des inscriptions de recettes réelles, compte tenu principalement de l'inscription de :

- - 125 773€ pour les subventions attribuées, après intégration des nouvelles notifications et solde des subventions encaissées,
- une réduction de l'emprunt d'équilibre de 5 620 000 € ramenant l'inscription prévisionnelle de 17 900 000 à 12 280 000 €,
- 1 173 235 € en dotations, principalement pour un complément de FCTVA,
- 150 000 € de cautionnement pour les acquisitions foncières,
- - 793 000 € sur les produits des cessions d'immobilisations.

Les opérations d'ordre de la section d'Investissement concernent uniquement les recettes :

- Compléments pour les dotations aux amortissements 454 000 €, ainsi que hausse du virement de la section de fonctionnement de 1 050 000 €.

Après cette décision modificative, le Budget 2020 s'établira à 198 625 000 €, dont 122 670 000 € pour le fonctionnement et 75 955 000 € pour l'investissement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2020 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Votants : 49  
Pour : 46  
Contre : 2  
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Modificative n°1 - Béziers Congrès**

Mesdames, Messieurs,

**Pour le Budget annexe Béziers Congrès**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- o reprise des résultats et des reports de l'exercice 2019,
- o ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- o financement d'opérations nouvelles.

**Présentation générale :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>
Opérations réelles	0,00 €	- 10 630,40 €
Opérations d'ordre	1 300,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 002)	0,00 €	11 930,40 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>61 233,99 €</b>	<b>61 233,99 €</b>
Opérations réelles (hors 1068)	1 300,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	1 300,00 €
Résultat reporté (ligne 001)	59 933,99 €	0,00 €
Affectation du résultat (1068)		59 933,99 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
-------------------	--------	--------

Les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2020 pour le Budget annexe Béziers congrès, sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement : + 1 300 €**

**en recettes :**

- ajustement à la baisse de 70 630,40 € de recettes de locations de salles et 60 000 € de remboursement de frais du budget Principal,
- augmentation de 120 000 € de la participation du budget principal qui était de 450 000 € au budget primitif.

**en dépenses :**

- baisse de 20 000 € de dépenses à caractères général et hausse de 20 000€ du remboursement au budget principal des charges de personnel.

**Pour la section d'investissement (hors reprise et affectation du résultat) : + 1 300 €**

**en recettes :**

- 1 300 € de complément aux dotations d'amortissement,

**en dépenses :**

- 1 300 € pour financer un complément d'acquisition de mobilier.

Après cette décision modificative, le Budget 2020 s'établira à 1 002 233,99 €, dont 736 000 € pour le fonctionnement et 266 233,99 € pour l'investissement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2020 pour le budget annexe Béziers Congrès, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49

Pour : 46

Contre : 2

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Règlement intérieur du Conseil municipal**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur ci-annexé, qui entrera en application dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Cette affaire a été présentée, conformément à la délibération n°09 en date du 25 mai 2020, au Groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 5

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés par la Commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été désignés par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014.

### **Etat des travaux réalisés par la CCSPL :**

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, président de cette commission, doit présenter au conseil municipal chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2019, la CCSPL s'est réunie 3 fois pour examiner les comptes rendus suivants :

#### **- Le 20 Juin 2019**

- Comptes rendus d'activités 2018 :

\* Délégation de Stationnement sur Voirie

Déléataire : EFFIA

\* Délégation de Service Public des Pompes funèbres

Déléataire : SEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes

\* Délégation de Service Public de Restauration

Déléataire : SAEM Occitane de Restauration

\* Délégation de Service Public pour l'exploitation des buvettes et terrasses de Zinga

Zanga, Espace bar du Palais des Congrès et salons du Stade de la Méditerranée, Théâtre et Arènes

Déléataire : SARL LEO FOODING

- Opérations d'aménagement concédées à VIATERRA : ZAC du quartier de l'Hours et ZAC Courondelle et Grandes Vignes

#### **- Le 17 Octobre 2019**

- Compte rendu d'activités 2018 de GRDF

- Compte rendu d'activités d'opérations d'aménagement concédées à VIATERRA : Requalification du Centre Ville

#### **- Le 3 Décembre 2019**

- Renouvellement de la délégation de Service Public pour la restauration collective

Déléataire : SAEM Occitane de Restauration

- Avenant de prolongation de l'actuelle DSP Restauration Collective (jusqu'au 31/12/2020)

Après examen, il vous est proposé de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission

Consultative des Services Publics Locaux en 2019.

Le Conseil prend acte



**OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 22 place Saint Aphrodise**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection 22 place Saint Aphrodise à Béziers.

A cet effet, une caméra de type dôme sera fixée en façade de l'immeuble situé 22 place Saint Aphrodise géré par le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic « Étude Dolet Gestion » 71 avenue Jean Moulin à Béziers.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble situé 22 place Saint Aphrodise à Béziers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'installation d'une caméra en façade de l'immeuble situé 22 place Saint Aphrodise à Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 1 rue Étienne Dolet**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection 1 rue Étienne Dolet à Béziers.

A cet effet, une caméra de type dôme sera fixée en façade de l'immeuble situé 1 rue Étienne Dolet, représenté par Monsieur LUSINCHI Jean Marc, demeurant 1 rue Étienne Dolet à Béziers.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble situé 1 rue Étienne Dolet à Béziers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'installation d'une caméra en façade de l'immeuble situé 1 rue Étienne Dolet à Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales porte sur la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics.

Ainsi, conformément à cet article, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux est obligatoire pour l'ensemble des services publics que les communes de plus de 10 000 habitants confient à un tiers par délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est créée par le conseil municipal et présidée par le maire ou son représentant.

Elle est composée :

- des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

La Commission examine chaque année :

- le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du C.G.C.T établi par le délégataire de service public,

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L 2224-5 du C.G.C.T,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En outre, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider que la commission sera composée de 13 représentants du conseil municipal et de 13 représentants d'associations.
- de charger M. le Maire, par délégation, de saisir pour avis la commission des projets :
  - de délégation de service public,
  - de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
  - de contrat de partenariat.

Par ailleurs, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission :

- 13 représentants du Conseil Municipal
- les représentants de 13 associations locales

Déclaration de candidatures des représentants du Conseil Municipal :

*Liste unique :*

- RUL Laurence
- MARTINEZ Yvon
- DE SAINT PIERRE Georgia

- AYCART Jean Louis
- ANGELI Gérard
- SARKIS Christian
- RAHNI Sarah
- JENE Aurélie
- NAVARRO Stéphanie
- PECH Aïna Marie
- JAOUL Marine
- ANDRIEU Marc
- ANTOINE Thierry

Opération de vote : **à main levée**

Proposition de nomination des représentants des 13 associations suivantes :

*Liste unique :*

- 1 représentant de l'ACCVB
- 1 représentant de l'ASSECO CFDT
- 1 représentant de l'UFC
- 1 représentant de la CLCV
- 1 représentant de la FCPE
- 1 représentant de la PEEP
- 1 représentant de l'APEL
- 1 représentant de l'APEI
- 1 représentant de l'UNRPA
- 1 représentant de la Confédération Nationale du Logement
- 1 représentant l'OMS
- 1 représentant de l'ABES
- 1 représentant de la FNATH

Les 13 représentants du Conseil Municipal et les 13 représentants d'associations locales mentionnés ci-dessus ont été désignés à La Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Votants : 49  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Ville à la Commission de réforme des matériels**

---

Mesdames, Messieurs,

La commune est amenée régulièrement à réformer ses biens devenus vétustes ou non conformes aux besoins du service.

Dans un souci de bonne gestion du bien public, il est proposé, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer une commission municipale de réforme des matériels, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, le Maire en étant président de droit. Cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

Titulaires :

Président de droit : M. MENARD Robert

Titulaires :

M. HERAIL Michel

M. MARTINEZ Yvon

M. AYCART Jean-Louis

M. BONAMY Oscar

M. COSSANGE Nicolas

Suppléants :

M. ANGELI Gérard

M. SARKIS Christian

M. FORT Emile

Mme JENE Aurélie

M. ALAMI Najah

Opération de vote : **à main levée**

Monsieur MENARD, Président de droit, les 5 titulaires et les 5 suppléants mentionnés ci-dessus ont été désignés à La Commission de Réforme des matériels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Votants : 49  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants de la Ville pour siéger dans les conseils d'école.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article D 411-1 du Code de l'Éducation précise la composition des conseils d'école et notamment la représentation de la Ville. Ainsi, outre le Maire ou son suppléant, le conseil municipal doit désigner un élu parmi ses membres.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à ces désignations.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Membre de droit : M. le Maire  
Suppléant de M. le Maire : Mme FREY Alberte

Titulaire : Mme SAYSSET Mélanie

Opération de vote : **à main levée**

Monsieur MENARD, Membre de droit, le titulaire et le suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés à la composition du Conseil d'Ecole

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville au sein des organismes de gestion des écoles privées Charles de Foucauld, Notre Dame, Saint Pierre, Fénelon, PIC, Sainte Madeleine**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n° 85.97 du 25 Janvier 1985 et à la circulaire 85.105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, des contrats d'association ont été signés entre l'Etat et les écoles privées Charles de Foucauld, Notre-Dame, Fénelon, PIC, Sainte Madeleine et Saint Pierre.

L'article L442-8 du Code de l'Education dispose que les contrats d'association prévoient la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein des organismes de gestion de chacune de ces six écoles :

**- Ecoles privées Charles de Foucauld, Notre Dame, Saint-Pierre, Fénelon, PIC, Sainte Madeleine**

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire :  
Mme Alberte FREY

Suppléant :  
Mme SAYSSET Mélanie

Opération de vote : **à main levée**

Le titulaire et le suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés au sein des organismes de gestion de chacune de ces six écoles.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organisme de gestion des établissements privés d'enseignement ' l'Ametlier ' et ' Los Falabreguiers '**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n° 85.97 du 25 Janvier 1985 et à la circulaire 85.105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

des établissements d'enseignement privé, des contrats d'association ont été signés entre l'Etat et les écoles privées d'enseignement « L'Amelier » et « Los Falabreguiers ».

L'article L442-8 du Code de l'Education dispose que les contrats d'association prévoient la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein des organismes de gestion de chacune de ces deux écoles :

**- Etablissements privés d'enseignement « l'Amelier » et « Los Falabreguiers ».**

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire :  
Mme Alberte FREY

Suppléant :  
Mme Aïna-Marie PECH

Opération de vote : **à main levée**

Le titulaire et le suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au sein des organismes de gestion de chacune de ces deux écoles.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Administration du Collège Paul Riquet, du Collège Henri IV, du Collège Jean Perrin, du Collège La Dullague, du Collège K. et M. Kraft, du Collège Lucie Aubrac**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article D 422-12 du Code de l'Education relatif aux collèges et lycées précise que 3 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et 2 représentants de la commune siège, participent au Conseil d'Administration de ces établissements.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à la désignation de 2 représentants de la Ville et de leurs 2 suppléants aux Conseils



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

d'Administration du Collège Paul Riquet, du Collège Henri IV, du Collège Jean Perrin, du Collège La Dullague, du Collège K. et M. Kraft, du Collège Lucie Aubrac.

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

**Collège Paul Riquet :**

Titulaires :

Mme Alberte FREY

Mme Mélanie SAYSSET

Suppléants :

M. Marc VALETTE

Mme Alexandra FUCHS

**Collège Henri IV :**

Titulaires :

Mme Alberte FREY

M. Michel MOULIN

Suppléants :

M. Marc VALETTE

Mme Mélanie SAYSSET

**Collège Jean Perrin :**

Titulaires :

Mme Alberte FREY

Mme Mélanie SAYSSET

Suppléants :

Mme Alexandra FUCHS

Mme Bénédicte FIRMIN

**Collège La Dullague :**

Titulaires :

Mme Mélanie SAYSSET

Mme Fabienne BERTRAND

Suppléants :

Mme Alberte FREY

Mme Bénédicte FIRMIN

**Collège K. et M. Kraft :**

Titulaires :

Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Mélanie SAYSSET

Suppléants :

Mme Élisabeth PISSARRO

M. Michel HERAIL

**Collège Lucie Aubrac :**

Titulaires :

Mme Élisabeth PISSARRO

Mme Mélanie SAYSSET

Suppléants :

M. Michel HERAIL

Mme Marine JAOUL

Opération de vote : **à main levée**

Les titulaires et les suppléants mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville aux Conseils d'Administration du Collège Paul Riquet, du Collège Henri IV, du Collège Jean Perrin, du Collège La Dullague, du Collège K. et M. Kraft, du Collège Lucie Aubrac.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'Administration des Lycées Jean Moulin, Henri IV et des LEP Jean Moulin, Jean Mermoz**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article D 422-12 du Code de l'Éducation relatif aux collèges et lycées précise que 3 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et 2 représentants de la commune siège, participent au Conseil d'Administration de ces établissements.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à la désignation de 2 représentants de la Ville et de leurs 2 suppléants aux Conseils d'Administration des Lycées Jean Moulin, Henri IV et des LEP Jean Moulin, Jean Mermoz

DECLARATION DE CANDIDATURES :

**Lycée et LEP Jean Moulin :**

Titulaires : FREY Alberte – PISSARRO Elisabeth  
Suppléants : SAYSSET Mélanie – JAOUL Marine

**Lycée Henri IV :**

Titulaires : FREY Alberte – MOULIN Michel  
Suppléants : PISSARRO Elisabeth – BERTRAND Fabienne

**LEP Mermoz :**

Titulaires : PISSARRO Elisabeth – JENÉ Aurélie  
Suppléants : SAYSSET Mélanie – MARTINEZ Yvon

Opération de vote : **à main levée**

Les titulaires et les suppléants mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville aux Conseils d'Administration des Lycées Jean Moulin, Henri IV et des LEP Jean Moulin, Jean Mermoz.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 21 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Paul Valéry (Montpellier 3)**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) est une instance décisionnelle et de consultation pour les questions relatives à la formation et à la vie étudiante.

La Ville de Béziers y dispose d'un siège au titre des personnalités extérieures.

Il convient donc de désigner un représentant de la Ville.

**DECLARATION DE CANDIDATURE :**

Titulaire : M. Michel HERAIL

Opération de vote : **à main levée**

**Le titulaire mentionné ci-dessus a été désigné comme représentant de la Ville au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.**

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Institut des Technosciences de l'information et de la communication**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Institut des Technosciences de l'Information et de la Communication propose des formations de haut niveau dans les domaines des sciences de l'information, de la communication, de la documentation, de la médiation numérique, des sciences du langage, de la didactique des langues et des cultures.

Conformément à ses statuts, au titre des personnalités extérieures, il est prévu que le Maire de Béziers ou son représentant siège au sein du conseil d'administration de cet institut.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

En conséquence, il convient de désigner M. le Maire et un élu suppléant.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire : M. MENARD Robert

Suppléant : M. SAEZ Sébastien

Opération de vote : **à main levée**

Le titulaire, Monsieur Robert MENARD et le suppléant mentionné ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de L'Institut des Technosciences de l'Information et de la Communication.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV) a pour mission globalement, d'accueillir, d'aider psychologiquement et d'informer sur leurs droits les victimes d'infractions pénales ainsi que de veiller à la diffusion et au développement de la reconnaissance d'aide aux victimes.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'ADIAV.

DECLARATION DE CANDIDATURE :

Titulaire : HERAIL Michel

Opération de vote : **à main levée**

Le titulaire mentionné ci-dessus a été désigné comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de L'ADIAV.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été installé le 1er décembre 2004.

C'est la seule instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés oeuvrant dans ces champs.

Il est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération. Le Préfet de l'Hérault et le Procureur de la République ou leurs représentants en sont membres de droit et vice-présidents.

Outre le président et les membres de droit, les autres membres concernés par les questions de sécurité et de prévention sont répartis en trois collèges :

- le premier est composé d'élus (17 membres) : élus des communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et du Conseil Général,
- le deuxième est composé des chefs des services de l'Etat (13 membres) :

Police nationale, gendarmerie nationale, éducation nationale, direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, direction départementale des services pénitentiaires d'insertion et de probation, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, direction départementale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, direction départementale de la jeunesse et des sports,

- le troisième est composé des représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations oeuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes (29 membres).

La commune de Béziers y est représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, élus parmi les membres du conseil municipal.

Il convient donc de désigner ces représentants.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire :	Suppléant :
M. HERAIL Michel	M. SARKIS Christian

Opération de vote : **à main levée**

Le titulaire et le suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants de la Ville au Comité de gestion pour la mise à disposition des locaux de la Bourse du Travail**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son soutien aux Unions Locales Syndicales, la Ville de Béziers a créé une Bourse du Travail, sise au n° 57 boulevard Frédéric Mistral, qui a été mise à disposition des organisations syndicales dans le cadre d'une convention conclue entre la Ville et les différentes unions locales bénéficiaires.

En application de l'article 9, de cette convention, il convient de désigner les 7 membres du Conseil Municipal qui représenteront la Ville au Comité de Gestion pour la Bourse du Travail.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

M. MENARD Robert  
M. HERAIL Michel  
Mme FIRMIN Bénédicte  
Mme AZAIS Delphine  
M.SAEZ Sébastien  
Mme NAVARRO Stéphanie  
Mme BERTRAND Fabienne

Opération de vote : **à main levée**

Les 7 membres mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au Comité de Gestion pour la Bourse du Travail.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants de la Ville au sein du Réseau francophone des villes amies des aînés**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 décembre 2018, la ville de Béziers a adhéré au réseau de l'organisation mondiale de la santé.

Par cette même délibération, elle a également adhéré au Réseau francophone des villes amies des aînés.

Depuis, la Ville s'est engagée dans un projet de développement territorial « Villes Amies des Aînés » dont elle est le porteur et en a confié la maîtrise d'ouvrage au CCAS.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, au sein du Réseau francophone des villes amies des aînés.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire : M. Robert MENARD, Maire

Représentant Monsieur le Maire : Mme Bénédicte FIRMIN

Suppléant : Mme Georgia DE SAINT PIERRE

Opération de vote : à main levée

Les 3 membres mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au sein du Réseau francophone des villes amies des aînés.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 27 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants -  
Commission de Suivi de Site de VALORBI**

---

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral n°2013-I-1650 en date du 23 août 2013, il a été créé une Commission de Suivi de Site (organe créé par le décret 2012-189 du 7 février 2012 transposé dans le Code de l'Environnement), pour l'unité de valorisation des déchets non dangereux VALORBI, exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et située ZAC de Mercorent, route de Bédarieux à Béziers.

Elle a notamment pour mission de créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants, suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts protégés.

Conformément aux articles R125-8-1 et R125-8-5 du Code de l'Environnement, cette commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des 5 collèges suivants :

- administrations de l'état
- élus des collectivités territoriales concernées
- associations de protection de l'environnement
- exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée
- salariés d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée

La durée du mandat des membres de la commission précisée dans l'arrêté préfectoral n°2013-I-1650 en date du 23 août 2013 étant fixée à 5 ans, la composition de la commission a été renouvelée en 2019 par arrêté préfectoral n°2019-I-505 en date du 25 avril 2019.

Suite aux élections municipales de 2020, la Ville de Béziers doit donc à nouveau procéder à la désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour la représenter au sein de cette commission.

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

Titulaire : MENARD Robert  
Suppléant : BONAMY Oscar

Opération de vote : **à main levée**

Monsieur Robert MENARD et son suppléant mentionné ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au sein de cette commission



Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants - Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Saint Jean de Libron**

---

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral n°2007-1-971, une Commission Locale d'Information et de Surveillance a été créée pour l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Saint Jean de Libron, située à Béziers. A cette commission, se substitue la Commission de Suivi de Site (organe créé par le décret 2012-189 du 7 février 2012 transposé dans le Code de l'Environnement), compétente pour les installations de traitement des déchets, par l'arrêté préfectoral n°2013-I-1649 en date du 23 août 2013.

Elle a notamment pour mission de créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants, suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts protégés.

Conformément aux articles R125-8-1 et R125-8-5 du Code de l'Environnement, cette commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des 5 collèges suivants :

- administrations de l'état
- élus des collectivités territoriales concernées
- associations de protection de l'environnement
- exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée
- salariés d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée

La durée du mandat des membres de la commission précisée dans l'arrêté préfectoral n°2013-I-1649 en date du 23 août 2013 étant fixée à 5 ans, la composition de la commission a été renouvelée en 2019 par arrêté préfectoral n°2019-I-504 en date du 25 avril 2019.

Suite aux élections municipales de 2020, la Ville de Béziers doit donc à nouveau procéder à la désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour la représenter au sein de cette commission.

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

Titulaire : Robert MENARD

Suppléant : Oscar BONAMY

Opération de vote : à **main levée**

Monsieur Robert MENARD et le membre mentionné ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville pour la représenter au sein de cette commission.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants de la Ville à la Commission de Suivi de Site autour des installations des sociétés Gazechim, SBM Formulation et Entrepôts Consorts Minguez dans la zone industrielle du Capiscol**

---

Mesdames, Messieurs,

La zone d'activité économique du Capiscol, située sur les communes de Béziers et Villeneuve les Béziers, héberge 3 entreprises classées Seveso seuil haut : Gazechim, SBM Formulation et les Entrepôts Consorts Minguez.

En raison du risque qu'elles peuvent induire sur l'environnement, les biens et les personnes, en cas d'accident majeur, et suite à l'approbation des Plans de Prévention des Risques Technologiques de ces installations, il a été créé une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de ces 3 sociétés, par Arrêté Préfectoral n° 2014-I-1592 en date du 17 septembre 2014, conformément aux articles L.125-2-1 et R.125-5 du Code de l'Environnement.

Cette commission a pour mission :

- de créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants, sous le contrôle des services de l'Etat, en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé publique,
- de suivre l'activité de l'installation classée, lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- de promouvoir l'information du public sur l'unité concernée.

La CSS réunit les représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des associations de riverains, des exploitants et des salariés des installations.

Aussi, la Ville de Béziers doit désigner ses deux représentants, un titulaire et un suppléant, qui intégreront le collège des élus des collectivités territoriales au sein de cette commission.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire : MENARD Robert  
Suppléant : ANDRIEU Marc

Opération de vote : **à main levée**

Les 2 membres mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au sein de cette commission.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville à la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'unité d'incinération des boues et des graisses de la station intercommunale d'épuration située à Béziers.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Préfectoral n° 2015-I-2151 en date du 30 décembre 2015, Mr le Préfet de l'Hérault a autorisé la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à exploiter une unité d'incinération de boues et de graisses d'épuration, sur le site de sa station intercommunale de traitement des effluents urbains, située Plaine St-Pierre à Béziers.

Compte tenu des réticences d'une partie des riverains, des associations environnementales et de la Ville de Béziers exprimées sur ce projet, ainsi que de l'incertitude quant à l'innocuité de cet équipement sur l'environnement et la santé humaine, les Maires des communes de Béziers et Villeneuve les Béziers ont souhaité que cette installation fasse l'objet d'un suivi par l'ensemble des parties concernées.

Aussi, conformément aux articles L.125-2-1 et R.125-5 du Code de l'Environnement, il a été créé une Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'unité d'incinération de boues et de graisses de la station d'épuration de Béziers, par Arrêté Préfectoral n° 2017-I-269 en date du 14 mars 2017.

Cette commission a pour mission :

- de créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant, sous le contrôle des services de l'Etat, en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé publique,

- de suivre l'activité de l'installation classée, lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- de promouvoir l'information du public sur l'unité concernée.

La CSS réunit les représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des associations de riverains, des exploitants et des salariés de l'installation.

Aussi, la Ville de Béziers doit désigner ses deux représentants, un titulaire et un suppléant, qui intégreront le collège des élus des collectivités territoriales au sein de cette commission.

#### DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire : MARTINEZ Yvon

Suppléant : AYCART Jean-Louis

Opération de vote : à **main levée**

Les 2 membres mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au sein de cette commission.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville de Béziers à l'association syndicale de gestion de l'immeuble CHAPAT**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville a acquis une partie de l'immeuble CHAPAT sous forme de division en volume (volume 1), le reste de l'immeuble constituant le volume 2.

Les statuts de l'association syndicale, adoptés à l'occasion de l'acte de vente n°2168 conclu le 3 novembre 2000, ont été acceptés par la Ville dans l'acte de vente du volume n°1, ce qui permettra la gestion unique de cet établissement, confiée au syndic de la copropriété du volume 2.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville à l'association syndicale.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

- HERAIL Michel

Opération de vote : à main levée

Monsieur Michel HERAIL a été désigné comme représentant de la Ville à l'association syndicale.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants de la Ville au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du domaine de Bayssan**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 juillet 1998, la Ville de Béziers a adhéré au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Domaine de Bayssan associant le Département de l'Hérault et notre commune.

Depuis cette date, des représentants du conseil municipal ont siégé au sein d'un comité assurant l'administration de ce syndicat, composé de 7 délégués répartis dans les statuts en 4 conseillers généraux dont le Président du Conseil Départemental et 3 conseillers municipaux de la Ville de Béziers.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaires :

M. MENARD Robert  
M. ZENON Luc  
M. MARTINEZ Yvon

Suppléants :

M. AYCART Jean-Louis  
M. BONAMY Oscar  
Mme AZAIS Delphine

Opération de vote : à **main levée**

Les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Domaine de Bayssan.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 33 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des Représentants de la Collectivité à l'association des communes du canal des deux mers**

---

Mesdames, Messieurs,

**VU** la Délibération du 24 septembre 2018 portant adhésion à l'association des communes du canal des deux mers,

**CONSIDERANT** que cette association a été constituée par les communes riveraines du Canal du Midi et a pour objet de faire prendre en compte les réalités particulières des communes traversées par le Canal, tant en ce qui concerne son activité économique, son entretien et la sauvegarde du patrimoine, que la valorisation de son potentiel. Elle a aussi pour objet la défense des communes membres de l'association par des actions judiciaires,

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein des instances de l'association des communes du canal des deux mers,

**Ceci exposé, il vous est proposé :**

- De désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de la Commune de Béziers qui siégeront au sein des instances de l'association des communes du canal des deux mers.

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

Titulaire : M. FABRE-LUCE Henri  
Suppléant : M. D'ABBADIE Benoît

**Opération de vote : à main levée.**

Le titulaire et le suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au sein des instances de l'association des communes du canal des deux mers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 34 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant au sein de l'Association Maison René Cassin, Accès au Droit et Médiation**

---

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'Association Maison René Cassin, Accès au Droit et Médiation du 1<sup>er</sup> avril 2010 prévoient la représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration.

En conséquence, à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre.

**DECLARATION DE CANDIDATURE :**

Titulaire : M. Michel HERAIL

Opération de vote : **à main levée**

Le titulaire mentionné ci-dessus a été désigné comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Maison René Cassin.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association "Emile Claparède" de la Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'Association « Emile Claparède » de la Ville de Béziers en date du 29 novembre 2012 prévoient la représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration par : Le Maire et dix membres du Conseil Municipal.

En conséquence, à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ces 10 représentants (6 titulaires et 4 suppléants).

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

Président de droit : Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Titulaires :

- PELAEZ Perrine
- FIRMIN Bénédicte
- BERTRAND Fabienne
- FORT Emile
- LAFARE Laetitia
- AZAIS Delphine

Suppléants :

- VALETTE Marc
- RUL Laurence
- PISSARRO Elisabeth
- MOULIN Michel

Opération de vote : **à main levée**

**Les titulaires et les suppléants mentionnés ci-dessus ont été désignés comme représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Association « Emile Claparède » .**

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville à la Mutuelle du Bien Vieillir (M.B.V.)**

---

Mesdames, Messieurs,

La Mutuelle du Bien Vieillir (M.B.V.), gestionnaire administrative et financière de la résidence de retraite La Méridienne, a établi un règlement des œuvres qui détermine les modalités de son intervention.

Le règlement de la Mutuelle du Bien Vieillir (M.B.V.) en date du 18 mai 2018 prévoit la constitution d'une Commission Administrative de Gestion composée de plusieurs représentants et dont la vice-présidence est dévolue au Maire de la Commune dans laquelle est implantée la résidence-retraite ou son représentant.

Il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

**Vice-Présidence :** Monsieur Le Maire

Titulaire :

- DE SAINT PIERRE Georgia

Suppléant :

- FIRMIN Bénédicte



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Opération de vote : **à main levée**

**Le Vice-Président, Monsieur le maire, le titulaire et le suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein de la Commission Administrative et de Gestion de la Mutuelle Bien Vieillir.**

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association Thierry Albouy.**

---

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'Association Thierry Albouy en date du 29 mai 2017 prévoient la représentation de la Ville au sein du Conseil.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire (le Maire, membre de droit ) et de son suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Membre de droit :  
- Le Maire

Suppléant :  
- FIRMIN Bénédicte

Opération de vote : **à main levée**

Monsieur Robert MENARD et son suppléant mentionné ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Thierry Ablouy.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 38 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Biterroise d'Entraide (A.B.E.S.)**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Les statuts de l'Association Biterroise d'Entraide (A.B.E.S.) en date du 12 Décembre 2016 prévoient la représentation de la Ville au Conseil d'administration par deux membres du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ces 2 représentants (un titulaire et un suppléant).

DECLARATION DE CANDIDATURES :

**Titulaire :**

- Mme Bénédicte FIRMIN

**Suppléant :**

- Mme Georgia DE SAINT-PIERRE

Opération de vote : à **main levée**

**Le titulaire et le suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Biterroise d'Entraide.**

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 39 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association Jean Gailhac.**

---

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'Association Jean Gailhac en date du 29 Juin 2015 prévoient la représentation aux Assemblées générales des personnes qualifiées et intéressées à divers titres. La Ville de Béziers a été invitée à désigner deux membres.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de ces deux membres (2 titulaires et 2 suppléants).

DECLARATION DE CANDIDATURES :

**Titulaires :**

- FIRMIN Bénédicte  
- PELAEZ Perrine

**Suppléants :**

- FREY Alberte  
- BERTRAND Fabienne

Opération de vote : **à main levée**

Les titulaires et les suppléants mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein des Assemblées Générales de l'Association Jean Gailhac.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Arlequin**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association Arlequin (statuts du 08 mars 2019) gère une structure parentale Petite Enfance, multi-accueil de 16 places. Un contrat d'objectifs la lie à la Ville de Béziers.

Dans ce cadre, la Ville dispose d'un siège au Conseil d'Administration de l'Association de l'Association « Arlequin ».

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant titulaire de la Ville.

DECLARATION DE CANDIDATURE :

**Titulaire :**

- Mme Mélanie SAYSSET

Opération de vote : **à main levée**

Le titulaire mentionné ci-dessus a été désigné pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Arlequin » .

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association ' Les Petits Diablotins '**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Les statuts de l'Association « Les Petits Diablotins » prévoient la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant titulaire de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association.

DECLARATION DE CANDIDATURE :

**Titulaire :**

- Mme Mélanie SAYSSET

Opération de vote : **à main levée**

Le titulaire mentionné ci-dessus a été désigné pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Les Petits Diablotins ».

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture Raymond Trencavel**

---

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture Raymond Trencavel en date du 8 janvier 2005 prévoient que l'association est administrée par un Conseil d'Administration constitué notamment, de membres de droit, dont le Maire ou son représentant.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant (Le Maire, membre de droit et un suppléant) du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture Raymond Trencavel..

DECLARATION DE CANDIDATURES :

**Membre de droit :**

- Robert MENARD, Maire

**Suppléant**

- Alberte FREY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Opération de vote : à main levée

Membre de droit, Monsieur Robert MENARD et son suppléant mentionné ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture Raymond Trencavel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois**

---

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale d'Insertion de la Ville de Béziers a été constituée le 20 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Béziers.

Elle a été déclarée d'intérêt communautaire le 30 mars 2004, et a pris le nom de Mission Locale d'Insertion du Biterrois.

Son objet est de « promouvoir toute action concertée favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans ».

Ses statuts prévoient que la Ville de Béziers, ville-centre et fondatrice de la MLI soit représentée au sein du premier collège de l'assemblée générale de l'association par un conseiller municipal, membre de droit du Conseil d'Administration, ou son suppléant.

De plus, l'association est administrée par un conseil dont est membre de droit un conseiller municipal représentant la Ville de Béziers qui y siègera en tant que 1<sup>er</sup> vice-président.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville et de son suppléant à l'assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois.

**DECLARATIONS DE CANDIDATURES :**

Titulaire :  
- SAYSET Mélanie

Suppléant :  
- FIRMIN Bénédicte

Opération de vote : à **main levée**

Le titulaire et son suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 44 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Association des Usagers de l'Ensemble Social Foyer Verdier**

---

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'Association des Usagers de l'Ensemble Social Foyer Verdier de 2014 prévoient la représentation de la Ville de Béziers au Conseil d'Administration, par un membre du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant

DECLARATION DE CANDIDATURES :

**Titulaire :**  
- Michel MOULIN

**Suppléant :**  
- Monique AGUGLIARO

Opération de vote : à **main levée**

Le titulaire et son suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Usagers de l'Ensemble Social Foyer Verdier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - ADMINISTRATION GENERALE - Maison Bâtelière - Désignation des représentants de la Ville de Béziers à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Mesdames, Messieurs,

La Maison Bâtelière et le port de plaisance de 16 anneaux sur le Canal du Midi au Quai Port Neuf sont en fonction depuis avril 2015.

Depuis 2016, la Ville de Béziers adhère à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), anciennement du Languedoc-Roussillon, qui représente les intérêts de ses adhérents auprès des institutions, permet une mutualisation des savoir-faire, assure une promotion des divers ports de plaisance, met en place des formations et une assistance pour les projets de développement ou d'aménagement des équipements portuaires.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner deux délégués pour représenter la Ville de Béziers à l'assemblée générale, le Maire étant membre de droit.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Membre de droit : MENARD Robert

Délégués : D'ABBADIE Benoît et PISSARRO Elisabeth

OPERATION DE VOTE : à main levée

Membre de droit, Monsieur Robert MENARD et ses délégués mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 46 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville à la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité, des chances et de la Citoyenneté**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme, il a été créé une Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité, des chances et de la Citoyenneté (C.O.P.E.C.) le 13 décembre 2004 présidée par le Préfet, le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montpellier et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

La Ville de Béziers peut y participer au titre du Collège des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et, à ce titre, doit désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant qui la représenteront au sein de cette commission.

**PROPOSITION DE CANDIDATURES :**

- Titulaire :  
M. HERAIL Michel

- Suppléant :  
Mme LAFARE Laëtitia

Opération de vote : **à main levée**

Le membre titulaire et le membre suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances, et de la Citoyenneté.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 47 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association ' Prévention Spécialisée 34 '(A.P.S. 34)**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville travaille en partenariat avec l'Association « Prévention Spécialisée 34 » (A.P.S. 34) qui intervient dans les quartiers caractérisés par des phénomènes d'inadaptation sociale particulièrement importants.

L'article 10 des statuts de cette association précise que « les membres de droit sont les représentants des Collectivités Territoriales qui contribuent au financement de l'association. Ils sont librement désignés par les collectivités parmi les élus ou les agents de ces collectivités. Chaque collectivité désigne ses représentants au Conseil d'Administration, et en nombre égal, les suppléants qui participent à l'Assemblée Générale ».

En raison du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Ville de Béziers.

**PROPOSITION DE CANDIDATURES :**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Titulaire :  
Mme FIRMIN Bénédicte

Suppléant :  
M. ABID Nourredine

Opération de vote : **à main levée**

Le titulaire et le suppléant mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Prévention Spécialisée 34 »

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Association "Cuisine Centrale du Biterrois"**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Cuisine Centrale du Biterrois » a pour but de :

- favoriser les actions en faveur de la nutrition des enfants jusqu'aux personnes âgées, la promotion et le contrôle de l'équilibre alimentaire et de la diététique des repas ;
- collaborer à tout projet et participer à tous organismes, associations ou sociétés ayant une relation avec cet objet ;

Il convient donc de désigner ses 5 représentants.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

- Alberte FREY
- Bénédicte FIRMIN
- Georgia DE SAINT PIERRE
- Mélanie SAYSSET
- Marc ANDRIEU

OPERATION DE VOTE : **à main levée**

Les 5 élus mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Cuisine Centrale du Biterrois.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - ADMINISTRATION GENERALE - Indemnisation des dommages de travaux publics - Création d'une commission d'indemnisation à l'amiable**

---

Mesdames, Messieurs,

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines et aux commerçants, en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, il est possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation dans laquelle une commission ad hoc statue après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute subie d'autre part.

Il convient cependant de préciser que toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et que les conditions posées par les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations ne peuvent notamment être acceptées qu'au regard de l'anormalité et de la gravité du préjudice subi.

Les réclamations chiffrées des commerçants, artisans ou profession libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers, seront transmises à la commission d'indemnisation à l'amiable.

La commission examinera les demandes, émettra un avis consultatif sur leur recevabilité et leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Le conseil municipal demeure compétent pour décider des indemnisations supérieures à 5000 euros, dans le cadre d'une transaction qui revêt entre les parties l'autorité de la chose jugée (article 2044 du Code Civil).

Une enveloppe déterminée en fonction des travaux sources de préjudices et des critères d'indemnisation retenus, sera chaque année inscrite au budget.

La composition de la commission est laissée à la libre appréciation de la collectivité. Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, il vous est proposé de fixer la composition suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

- un représentant élu de la Chambre de commerce et d'industrie qui assurera la Présidence de la commission,
- deux élus représentant la Ville de Béziers,
- un représentant du Trésor Public,
- un représentant titulaire et un suppléant de l'ordre des experts comptables.

Dans cette logique, il convient de solliciter par courrier ces instances afin de connaître leurs représentants et déterminer d'un commun accord les modalités d'organisation de la commission et le périmètre des travaux concernés.

Le règlement d'instruction des dossiers par la commission est présenté à l'assemblée et joint à la présente délibération.

Par ailleurs, la commission statuera sur les attributions d'aides communales aux entreprises, conformément à la convention conclue avec la Région autorisée par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020.

Sur la base des listes et pièces transmises par la Région, la commission décidera de l'attribution d'une subvention d'équipement forfaitaire dont le montant, selon le nombre de salariées du bénéficiaire, sera de 1 000 euros, 2000 euros ou 4 000 euros.

Un état récapitulatif des subventions d'équipement attribuées aux entreprises sera établi à l'issue de chaque réunion de la commission. Il sera annexé à la décision prise sur la base de l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales pour procéder au versement de la subvention.

Déclaration de candidatures concernant les deux élus représentant la Ville de Béziers :

- D'ABBADIE Benoît
- MARTINEZ Yvon

Personne ne s'est opposé à un vote à main levée.

OPERATION DE VOTE : à main levée.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable, afin de régler les litiges liés à la réalisation de travaux publics, relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers,
- d'approuver les modalités de composition de la commission présentées ci-dessus,

- d'approuver le règlement d'instruction des dossiers par la commission ci-annexé,
- de désigner Benoît D'ABADDIE et Yvon MARTINEZ comme représentants de la Ville de Béziers pour siéger au sein de cette commission,
- de confier à Monsieur le Maire ou l'élu délégué le soin de prendre attache des instances concernées, afin de les associer à la mise en place de cette commission et à l'instruction des dossiers présentés devant elle.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 50 - ADMINISTRATION GENERALE - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

---

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions L. 1411-1 alinéa 4 et L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales. Elle est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CSPL), cette dernière n'étant compétente que pour donner son avis sur le recours à un mode de gestion délégué du service.

***1 - Domaine d'intervention :***

La CDSP a pour mission de :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Donner un avis permettant à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public de :
  - o Organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique.
  - o Saisir l'assemblée délibérante pour procéder au choix de l'entreprise.
- Donner un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

Les commissions peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

## ***2 - Composition***

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée de :

- Le Président : autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, à savoir pour ce qui nous concerne notre Maire ou son représentant ;
- Les membres à voix délibérative : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale peuvent participer à la commission, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

## ***3 - Mode de désignation***

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (Article D. 1411-3 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121 -21 du CGCT).

Conformément à l'article D. 1411-4, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Les listes ont été déposées dans le respect des modalités de dépôt fixées en début de séance.

Il vous est ainsi proposé de procéder conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Publics :

- 1) Prendre acte du dépôt des listes suivantes :

Déclaration de candidatures :

Titulaires :

HERAIL Michel  
RUL Laurence  
MARTINEZ Yvon  
HUC Christophe

Suppléants :

ANGELI Gérard  
SAEZ Sébastien  
ANDRIEU Marc  
BONAMY Oscar

- 2) De décider du mode de scrutin : Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée
- 3) D'engager les opérations de vote pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics :

Nombre de votants : 49

Nombre de nuls : 1

Suffrages exprimés : 48

Nombres de sièges : 5 (5 titulaires / 5 suppléants)

Quotient électoral : Nombre de suffrage exprimé / Nb de sièges à pourvoir soit :  $49/5 = 9,8$

Listes	Nb Voix	Total (Nbre voix / quotient)	Attribution au Quotient	Siege restant	Attribution au plus fort reste	TOTAL de sièges
1	48	4,4	4	1	1	5

Selon le vote mentionné dans le tableau ci-dessus :

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission de Délégation des Services Publics :

- HERAIL Michel
- RUL Laurence
- MARTINEZ Yvon

- HUC Christophe

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics : - ANGELI Gérard

- SAEZ Sébastien
- ANDRIEU Marc
- BONAMY Oscar

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 51 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Jeudis de Béziers - Allées Paul Riquet - Du 25 juin au 31 Août 2020 - Partenariat Ville de Béziers/Office de tourisme Béziers Méditerranée - Appel à candidatures pour choix des commerçants assurant la restauration - Tarification**

---

Mesdames, Messieurs,

Les Jeudis de Béziers se tiendront cette année les 25 juin, 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, 6, 13, 20 et 27 août sous réserve des autorisations gouvernementales en raison du contexte sanitaire.

Cette manifestation, organisée en partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée (OTBM), concourt à la promotion des vins et des spécialités culinaires du territoire.

Ainsi, comme les années précédentes, la partie viticole et la vente des verres seront gérées par l'OTBM et la partie restauration, l'animation et la logistique technique seront pilotées par la Ville de Béziers, cette dernière étant refacturée à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, conformément à la convention en vigueur.

Le nombre de commerçants fournissant la restauration ne pourra excéder 10 et les produits proposés seront, au choix : entrées, tapas, plats chauds, desserts, en fonction de leurs spécificités en matière culinaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Leur sélection s'effectuera selon : l'ordre d'arrivée des candidatures au service Occupation du Domaine Public, l'ancienneté de participation à cette manifestation (personne physique ou gérant de la personne morale) et la non redondance des produits proposés.

Une convention déterminant les obligations de chacune des parties ainsi que les dispositions financières sera conclue entre la Ville de Béziers et chaque commerçant choisi.

Après examen, il vous est demandé :

- d'adopter le principe de l'organisation des Jeudis de Béziers en partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée sous réserve des autorisations gouvernementales.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 52 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association ASBH le 19 septembre 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association ASBH souhaite organiser la 2ème édition de son loto annuel au Palais des Congrès le 19 septembre 2020, afin de collecter des fonds en faveur de l'Ecole de Rugby Biterroise.

La Ville de Béziers souhaite apporter son aide à cette organisation en mettant à disposition gracieuse le Palais des Congrès. Le coût de cette occupation s'élève à 2973,99 € TTC.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Association ASBH,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 53 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association Union Taurine Biterroise le 12 décembre 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association Union Taurine Biterroise souhaite organiser au Palais des Congrès le 12 décembre 2020, la présentation du livre « Moments de Vérité » par Pierre Vidal, suivie d'une projection du film « Un philosophe dans l'arène » et d'une conférence de Francis Wolff, Professeur émérite, Département de Philosophie, Ecole Normale Supérieure. L'événement est ouvert gratuitement au grand public.

La Ville de Béziers souhaite apporter son aide à cette organisation en mettant à disposition gracieuse le Palais des Congrès. Le coût de cette occupation s'élève à 2556 € TTC.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Association Union Taurine Biterroise,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 54 - CULTURE - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2020.**

---

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la Fête de la Musique, compte tenu du contexte actuel, la Ville de Béziers souhaite maintenir la traditionnelle « scène révélation » qui offre un tremplin à des jeunes artistes ou groupes locaux.

Ce podium se déroulera le 21 juin prochain sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Un jury de professionnels désignera les artistes et les groupes primés, et attribuera les deux récompenses suivantes aux lauréats :

- 1er prix : 800 euros (prix « Révélation »)
- 2ème prix : 400 euros (prix « Ville de Béziers »)

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'attribution de prix pour la Fête de la Musique 2020 dans le respect des consignes sanitaires,
- le versement de ces prix aux lauréats qui seront désignés par le jury susvisé,
- le prélèvement du montant correspondant, soit 1 200 euros sur les crédits prévus au BP 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 55 - CULTURE - Attribution d'une subvention au Bridge Club de Béziers.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Bridge Club de Béziers a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'aider à poursuivre ses activités et tournois tout au long de l'année.

La Ville souhaite soutenir cette association qui apporte du lien entre les différentes générations qui participent à cette activité et lui versera, pour ce faire, une subvention de 500 euros.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'association Bridge Club de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 56 - CULTURE - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Quartier Saint Nazaire, Saint Celse et Saint Jacques.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Comité de Quartier Saint Nazaire, Saint Celse et Saint Jacques, organise tout au long de l'année des animations Culturelles et festives dans le quartier afin d'établir du lien et de la convivialité entre les habitants.

Cette année, l'association souhaite en plus organiser, afin d'étendre les animations sur d'autres sites du quartier, une journée de modélisme, sur la place du Forum, avec la participation des restaurateurs de la place.

Afin de soutenir ce projet, une subvention exceptionnelle de 500 euros sera versée à l'association.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros au Comité de Quartier Saint Nazaire, Saint Celse et Saint Jacques
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 57 - CULTURE - Exposition ' Risque d'exposition - un art écologique ' - convention Ville de Béziers / Dupré & Dupré Gallery.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Galerie « Dupré & Dupré » souhaite organiser au Palais Episcopal une exposition intitulée « Risque d'exposition – un art écologique » sur le thème de l'environnement.

Cette exposition se déroulera du 2 au 25 juillet 2020 et l'entrée sera gratuite.

La Galerie assurera l'accueil et le contrôle visuel durant toute la durée de cet événement. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville mais uniquement la mise à disposition gracieuse du lieu et la prise en charge d'un agent SSIAP.

Une convention est établie entre la Commune et la Galerie pour définir les modalités de mise en œuvre.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accueillir cette exposition dans le lieu précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 58 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle et de valorisation du label Ville d'Art et d'Histoire, la ville de Béziers a à cœur de proposer une offre riche et éclectique de visites culturelles destinées à séduire un large public.

Elle souhaite pour cela, venir compléter l'offre de visites guidées de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, sur des thématiques et créneaux horaires non pris en charges.

Le service Béziers PatrimoineS, proposera donc 4 visites guidées par semaine sur des thèmes permettant des visites extérieures en raison du contexte sanitaire actuel :

- lundi matin : parcours Injalbert au plateau des poètes
- lundi soir : Arènes romaines
- mercredi soir : visite générale de la ville
- vendredi soir : sur les pas des Trencavels, Béziers au Moyen Age.

Les thématiques et créneaux pourront évoluer en fonction des demandes et créneaux disponibles.

Pour une meilleure lisibilité de l'offre de visites guidées de la ville, ces visites seront payantes aux tarifs pratiqués par l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée :

- plein tarif : 8,00 € TTC
- tarif réduit (enfants de 6 à 12 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 6,00 € TTC
- tarif ambassadeur : 1 visite achetée = 1 visite offerte

La ville de Béziers charge l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée de la vente des billets dans tous ses bureaux d'accueil touristique. Pour assurer cette prestation l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée percevra une commission sur la vente des billets de 1 € TTC par place vendue. Une convention est établie entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée afin de définir les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec l' Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- de valider la convention type entre la ville de Béziers et l' Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 59 - DOMAINE - Attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'aire de camping-cars de Sauclières**

---

Mesdames, Messieurs,

Le tourisme constitue un enjeu fort pour la Ville de Béziers.

Aussi, il a été décidé de réaliser une aire de stationnement de camping-cars, avenue Fernand Sastre, à l'Est du stade Sauclières, sur un terrain municipal, d'une superficie de 6 710 m<sup>2</sup>, cadastré section MS, parcelles 29 et 30.

Ce positionnement présente le double intérêt d'être situé en bordure de l'Orb et à proximité immédiate du canal du Midi, d'une part, et de pouvoir rejoindre aisément le centre-ville que ce soit à pied ou en vélo, d'autre part.

Cette aire comportera 36 emplacements de camping-cars, 34 emplacements de 40 m<sup>2</sup> et 2 emplacements pour les personnes en situation de handicap de 50 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une aire de services.

En terme opérationnel, la Ville de Béziers réalise les aménagements primaires de l'aire de camping-cars, conformément au permis d'aménager n° PA 34032020 T0001, et l'exploitation est confiée à un professionnel, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, le professionnel ayant à sa charge l'équipement de l'aire de camping-cars et l'ensemble de sa gestion.

Aussi, un appel à candidatures pour l'occupation du domaine public a été lancé afin de sélectionner le futur exploitant.

3 candidatures ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- La pertinence des modalités d'exploitation proposées : 40 %
- La qualité et la fiabilité des installations techniques proposées : 30 %
- Le montant de la redevance proposée : 30 %

Après négociation, l'offre présentée par la société MOLTO LOISIRS est la mieux disante et il est proposé de la retenir.

Conformément aux dispositions de la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe, et conclue pour une durée de 7 ans, l'exploitant versera une redevance d'occupation du domaine public, à compter de la deuxième année d'exploitation. Cette redevance comporte :

- une part fixe, fixée forfaitairement à 6 000 euros hors taxes par an. Elle sera revalorisée annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ;
- d'une part variable calculée selon la formule suivante :
  - 10% du chiffre d'affaires (CA) HT de l'année de l'exercice concerné, si le CA est supérieur à 30 000 €
  - 20% du chiffre d'affaires (CA) HT de l'année de l'exercice concerné, si le CA est supérieur à 40 000 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'aire de camping-cars de Sauclières à la Société MOLTO LOISIRS représentée par Madame Estelle MOLTO,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires et notamment la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe.

---

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

OBJET : 60 - DOMAINE - **Bilan des cessions et acquisitions - Année 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le Territoire de la Commune, que ce soit par elle-même ou par la Société VIATERRA avec qui la Commune a passé des conventions d'aménagement, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan s'établit comme suit :

## **I - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE**

### **A - ACQUISITIONS**

#### ***1 - A titre onéreux d'immeubles bâtis***

- ◆ **Deux maisons d'habitation 80 et 82 Boulevard d'Angleterre**  
Une maison d'habitation sise 80 Boulevard d'Angleterre cadastrée section RT n° 157 d'une contenance de 02a 63ca  
Une maison d'habitation sise 82 Boulevard d'Angleterre cadastrée section RT n° 158 d'une contenance de 01a 81ca  
Les deux ordonnances d'expropriation à l'encontre de Monsieur René CONCA et de Madame Sylvie CONCA ont été rendues le 29 Septembre 2014  
Le montant de l'indemnité d'expropriation a été fixée par jugement du 30 Juillet 2018 à la somme de : 160 385,81 €
  
- ◆ **Théâtre des Variétés 9 rue Victor Hugo**  
Un immeuble anciennement à usage cinéma ou théâtre, sis 9 rue Victor Hugo cadastré section MP n° 781 d'une contenance de 07a 03ca  
Délibération du 8 Avril 2019  
Moyennant le prix de : 300 000,00 €  
Acte d'acquisition signé le 1er Juillet 2019
  
- ◆ **Maison d'habitation et lots de copropriété 2 et 2bis rue Cassan**

Une maison d'habitation élevée de trois étages sur rez de chaussée sise 2 rue Cassan cadastrée section PZ n° 281 d'une contenance de 32ca,

La moitié du lot 1 (cage d'escalier) de l'immeuble en copropriété sis 2 bis Rue Cassan cadastré section PZ n° 278 de 36ca

Délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Moyennant le prix de :

22 000,00

€

Acte d'acquisition signé le 17 Septembre 2019

◆ **Lots de copropriété d'un immeuble 2bis rue Cassan**

Les lots et droits immobiliers représentant la moitié du lot 1 (cage d'escalier) et la totalité du lot 2 (rez de chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage) de l'immeuble sis 2 bis rue Cassan cadastré section PZ n° 278 d'une contenance de 36ca

Délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Moyennant le prix de :

14 000,00

€

Acte d'acquisition signé le 17 Septembre 2019

◆ **Lot de copropriété de l'ensemble immobilier « La Patte de Bru » Boulevard Jean Bouin**

Le lot et n° 12 de la copropriété représentant un transformateur dépendant de l'immeuble sis Boulevard Jean Bouin cadastré section MZ n° 233 de 04a 06ca, n° 234 de 36ca, n° 375 de 02a 32ca, n° 376 de 05a 91ca n°538 de 68ca, n° 539 de 02 a 55ca n°540 de 06ca, n°541 de 22ca, n° 542 de 27ca

Délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Moyennant le prix de :

1,00 €

Acte d'acquisition signé le 25 Septembre 2019

**2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis**

- ◆ Une parcelle de terre sise 48 Boulevard Général Larminat cadastrée section NW n° 734 d'une contenance de 35ca

Délibération du 22 Mai 2018

Moyennant le prix de :

1,00 €

Acte d'acquisition signé le 7 Mars 2019

- ◆ Deux parcelles de terre sises lieudit Rebaut le Bas, cadastrées section BI n°135 d'une contenance de 09a 80ca et n° 136 d'une contenance de 09a 80ca,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

- Décision de préemption du 6 Mars 2019  
Moyennant le prix de : 6 000,00 €  
Acte signé le 3 Avril 2019
- ◆ Une parcelle de terre sise lieudit Saint Louis cadastrée section BH n°116 d'une contenance de 07a 71ca  
Décision de préemption en date du 6 Mars 2019  
Moyennant le prix de : 5 000,00 €  
Acte d'acquisition signé le 18 Juillet 2019
  
  - ◆ Deux parcelles de terre sises lieudit « Cantagal » cadastrées section DX  
n° 188 d'une contenance de 03a 65ca et n° 189 d'une contenance de 32a 98ca  
Décision de préemption en date du 1<sup>er</sup> février 2019  
Moyennant le prix de 1 000,00 €  
Acte d'acquisition signé le 18 Juin 2019
  
  - ◆ Diverses parcelles de terre en nature de voies et espaces libres dans la ZAC DE MONTIMARAN cadastrées section HW n° 460 de 16a 38ca, section MY n° 245 de 13a 71ca, n° 248 de 79ca, et n° 265 de 76a 50ca  
Délibération du 18 Février 2019  
Moyennant le prix de : 1,00 €  
Acte d'acquisition signé le 18 Juin 2019
  
  - ◆ Diverses parcelles de terre en nature de voiries, espaces libres aménagés dans la ZAC de L'HOURS cadastrées section MR n° 417 de 07a 70ca, section MS n° 135 de 03ca, n° 201 de 14ca, n° 203 de 19ca, n° 205 de 05a 42ca, n° 207 de 02a 33ca, n° 209 de 15ca, n° 211 de 26ca, n° 213 de 04ca, n° 216 de 01ca, n° 218 de 31ca, n° 240 de 01a 70ca, n° 243 de 01a 37ca, n° 245 de 07a 53ca et section MT n° 491 de 02a 82ca  
Délibération du 8 Avril 2019  
Moyennant le prix de : 1,00 €  
Acte d'acquisition signé le 17 Octobre 2019
  
  - ◆ Plusieurs parcelles constituant la voirie du lotissement « LES TERRES D'OR » et le bassin de rétention cadastrées section BZ n° 604 de 13a 05ca, n° 605 de 27ca, n° 607 de 11a 45ca, n° 611 de 06a 83ca n° 612 de 13a 40 et n° 581 de 03a 75ca  
Délibération du du 23 Septembre 2019

Moyennant le prix de : 1,00 €  
Acte d'acquisition signé le 25 Novembre 2019

- ◆ Diverses parcelles de terre en nature de voiries, espaces libres aménagés dans la ZAC du PLATEAU DE MONTIMARAN cadastrées section HT n° 473 de 01a 26ca, n° 476 de 70ca, n° 478 de 01a 76ca, n° 376 de 24ca, n° 403 de 46a 57ca, n° 447 de 65ca, n° 457 de 25a 925ca, section HW n° 383 de 02a 87ca, n° 518 de 09a 51ca, n° 593 de 02a 68ca, n° 606 de 12a 14ca, n° 625 de 01a 66ca, n° 655 de 92ce et section HV n° 496 de 08a 17ca  
Délibérations du 29 Décembre 2011 et du 18 Février 2019

Moyennant le prix de : 1,00 €  
Acte d'acquisition signé le 12 Décembre 2019

### ***3 - A titre onéreux d'immeubles bâtis et non bâtis – Acquisition des biens de reprises ZAC Quai Port Neuf***

Un ensemble de terrains et immeubles bâtis situés dans la ZAC du QUAI PORT NEUF arrivée à échéance le 31 Décembre 2017 et nécessitant la rétrocession du stock foncier par le transfert de propriété par VIATERRA au profit de la ville des biens suivants :

- Une parcelle de terre sise rue Lieutenant Pasquet cadastrée section LW n° 153 d'une contenance de 28ca et estimée à 1 Euro.

- Une parcelle de terrain sise Chemin latéral du Port neuf et 2 rue René Boyer cadastrée section LW n° 43 d'une contenance de 01a 19ca et n° 44 d'une contenance de 11a et estimée à 33 205,00 €

- Une parcelle de terrain sise 17 rue René Boyer et rue Lenôtre cadastrée section LW n°72 d'une contenance de 21a 46ca, n°73 d'une contenance de 13a 37ca, n° 74 d'une contenance de 55a 55ca, n° 75 d'une contenance de 01a 06ca, n° 76 d'une contenance de 01a 12ca, n° 77 d'une contenance de 02a 51ca, n°78 d'une contenance de 22a 58ca, n° 79 d'une contenance de 99a 87ca

- Et une parcelle de terrain sise Quai du Commandant Jean-Yves Cousteau et cadastrée section LW n° 166 d'une contenance de 01ha 65a  
Estimées ensemble à 509 000,00 €

- Une maison d'habitation avec garage et bâtiment agricole attenants sise Quai du Commandant Jean-Yves Cousteau cadastrée section LW n° 102 d'une contenance de 53a 96ca et estimée à 237 500,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

- Une parcelle de terre sise 1 rue du Lieutenant Pasquet cadastrée section LW n° 115 d'une contenance de 03a 93ca et estimée à 62 000 Euros

- Un immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce sise 30 rue du Lieutenant Pasquet cadastré section LW n° 31 d'une contenance de 02a 96ca et estimé à 220 000,00 €

- Un ensemble immobilier sis 34 bis rue du Lieutenant Pasquet et rue des Péniches cadastré section LW n° 33 d'une contenance de 77ca et n° 34 d'une contenance de 50ca et estimé à 165 680,00 €

- Une maison d'habitation sise 28 rue du Lieutenant Pasquet cadastrée section LW n° 29 d'une contenance de 02a 31ca et estimée à 92 000,00 €

- Les lots n° 3, 7 et 10 de l'ensemble immobilier en copropriété situé 5 rue du Commandant Pasquet et cadastré section LW n° 117 d'une contenance de 07a 95ca et estimés à 28 500,00 €

- Une parcelle de terre sise 1 avenue Joseph Lazare cadastrée section MS n° 101 d'une contenance de 02a 48ca et estimée à 45 879,00 €

- Une parcelle de terre sise 3 avenue Joseph Lazare cadastrée section MS n° 102 d'une contenance de 02a 46ca et estimé à 45 510 euros  
Délibération du 25 Novembre 2019  
Moyennant le prix global de : 1 439 275,00 €  
Acte d'acquisition signé le 12 Décembre 2019

### ***3 - A titre gratuit d'immeubles non bâtis***

#### **◆ Incorporation au domaine public routier communal**

Néant

### **B – CESSIONS**

#### ***1– A titre onéreux d'immeubles bâtis***

- ◆ Une maison d'habitation « Villa des Enfants » sise 8 Impasse Germaine Richier cadastrée section NP n° 16 d'une contenance de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

- 04a 02ca,  
Délibération du 30 Janvier 2018  
Moyennant le prix de : 148 000,00 €  
Acte de vente signé le 14 Février 2019
- ◆ **Ilot des Chaudronniers**  
La réhabilitation et l'aménagement d'espaces publics de l'îlot des chaudronniers a nécessité la cession par la ville au profit de VIATERRA de cinq immeubles bâtis et situés :
    - 6 rue des Chaudronniers cadastré section LY n° 67 d'une contenance de 29ca
    - 4 rue des Chaudronniers cadastré section LY n°68 d'une contenance de 87ca
    - 2 rue des Chaudronniers cadastré section LY n°69 d'une contenance de 54ca
    - 21 rue Cordier cadastré section LY n° 70 d'une contenance de 50ca
    - 19 rue Cordier cadastré section LY n° 254 d'une contenance de 01a 20caDélibération du 26 Novembre 2018  
Moyennant le prix de : 187 817,00 €  
Acte de vente signé le 15 avril 2019
  - ◆ Une maison d'habitation sise 9 rue Massol cadastrée section LY n° 29 d'une contenance de 54ca  
Délibération du 21 Octobre 2014  
Moyennant le prix de : 55 000,00 €  
Acte de vente signé le 21 Mai 2019
  - ◆ Un immeuble anciennement à usage d'hotel particulier dénommé « Hotel Bastard » sis 22 rue Montmorency cadastré section MO n°22 d'une contenance de 10a 80ca  
Délibération du 18 Février 2019  
Moyennant le prix de : 500 000,00 €  
Acte de vente signé le 15 Novembre 2020
  - ◆ Un immeuble dénommé « Maison des Arts » comprenant
    - Un immeuble avec cour intérieure situé 4 Rue Eugène Sue cadastré section MN n° 99 d'une contenance de 04a 39ca
    - le lot n° 1 constitué d'un passage dépendant de l'immeuble en copropriété situé 3 rue Paul Riquet cadastré section MN n° 98 d'une contenance de 21caDélibération du 18 Février 2019  
Moyennant le prix de : 300 000,00 €

Acte de vente signé le 15 Novembre 2020

- ◆ Une partie de l'immeuble dénommé « Hotel Bergé » sis 14 rue des Docteurs Bourguet cadastré section LY n° 271 d'une contenance de 05a 61ca (provenant de la division de l'entier immeuble cadastré section LY n° 203)  
Délibération du 18 Février 2019  
Moyennant le prix de : 300 000,00 €  
Acte de vente signé le 15 Novembre 2020
  
- ◆ Un bâtiment dénommé « Hotel Consulaire », sis 26 Allées Paul Riquet élevé de quatre étages sur rez de chaussée cadastré section MO n° 199 d'une contenance de 07a 36ca  
Délibération du 31 Juillet 2018  
Moyennant le prix de : 450 000,00 €  
Acte de vente signé le 31 Décembre 2019
  
- ◆ La licence IV n° 70-17, les installations et le matériel attachés au commerce « Café de la Comédie » exploité au rez de chaussée de l'immeuble 26 Allées Paul Riquet  
Délibération du 25 novembre 2019  
Moyennant le prix de : 95 000,00 €  
S'appliquant à la licence à concurrence de 30 000 Euros  
Aux éléments d'actif à concurrence de 65 000 Euros  
Acte de vente signé le 31 Décembre 2019

## ***2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis***

- ◆ Une parcelle de terre lieudit « 157VC 5 » cadastrée section CY n° 469 d'une contenance de 01a 60ca, délibération du 19 Décembre 2018, à VIATERRA  
Moyennant le prix de : 3 040,00 €  
Acte de vente signé le 21 Mai 2019
  
- ◆ Un terrain sis 9003 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny cadastré section MV n° 380 d'une contenance de 06a 39ca, délibération du 26 Novembre 2018,  
Moyennant le prix de : 67 095,00 €  
Acte de vente signé le 26 Juin 2019
  
- ◆ Trois parcelles de terre sises Impasse Martin Luther King cadastrées section IO n° 53 d'une contenance de 19a 65ca, n° 97 d'une contenance de 12a 73ca, et n° 100 de 11a 11ca, délibération

du 24 Septembre 2018  
Acte de vente signé le 4 Septembre 2019  
Moyennant le prix de : 5 000,00 €

- ◆ Une parcelle de terrain à bâtir sise Boulevard Jean Bouin cadastrée section MZ n° 600 d'une contenance de 39a 50ca  
Délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2019  
Moyennant le prix de : 248 850,00 €  
Acte de vente signé le 28 Novembre 2019

## **II – OPERATIONS EFFECTUEES PAR VIATERRA**

### **A – ACQUISITIONS**

#### ◆ **Requalification Centre Ville**

- Îlot des Chaudronniers

Cinq immeubles bâtis et situés :

- 6 rue des Chaudronniers cadastré section LY n° 67 d'une contenance de 29ca

- 4 rue des Chaudronniers cadastré section LY n°68 d'une contenance de 87ca

- 2 rue des Chaudronniers cadastré section LY n°69 d'une contenance de 54ca

- 21 rue Cordier cadastré section LY n° 70 d'une contenance de 50ca

- 19 rue Cordier cadastré section LY n° 254 d'une contenance de 01a 20ca

Délibération du 26 Novembre 2018

Moyennant le prix de : 187 817,00 €

Acte de vente signé le 15 avril 2019

- Impasse de la Notairie un ensemble immobilier

Lot 5 et 6 parcelle MO 96 et 97 d'une contenance totale de 04a 66ca

Moyennant le prix de : 12 960,00 €

Acte d'acquisition signé le 13 Juin 2019

#### ◆ **ZAC du QUAI PORT NEUF**

Néant

◆ **ZAC DE LA COURONDELLE**

Une parcelle de terre lieudit « 157VC 5 » cadastrée section CY n° 469 d'une contenance de 01a 60ca, délibération du 19 Décembre 2018

Moyennant le prix :

3 040,00 €

Acte de vente signé le 21 Mai 2019

◆ **ZAC du QUARTIER DE L'OURS**

Néant

**B – CESSIONS**

◆ **Requalification Centre Ville**

- ◆ Une maison d'habitation sis 1 rue Tiquetonne cadastré section MO n° 244, n° 246 et n° 247 d'une contenance de 01a 01ca

Moyennant le prix de :

35 000,00 €

Acte d'acquisition signé le 5 Février 2019

- ◆ Une parcelle de terrain à bâtir sise Impasse Denis Papin cadastré section OZ n° 393 d'une contenance de 02a 72ca

Moyennant le prix de :

106 800,00 €

Acte signé le 4 Avril 2019

- ◆ - Îlot des Chaudronniers

Sept immeubles bâtis et situés :

- 12 Avenue Alphonse Mas cadastré section LY n° 74 d'une contenance de 01a 74ca

- 6 rue des Chaudronniers cadastré section LY n° 67 d'une contenance de 29ca

- 4 rue des Chaudronniers cadastré section LY n°68 d'une contenance de 87ca

- 2 rue des Chaudronniers cadastré section LY n°69 d'une contenance de 54ca

- 21 rue Cordier cadastré section LY n° 70 d'une contenance de 50ca

- 19 rue Cordier cadastré section LY n° 254 d'une contenance de 01a 20ca

- Une cour située 19 rue Cordier cadastrée section LY n° 255 d'une contenance de 22 ca

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Moyennant le prix de : 272 000,00 €  
Acte de vente signé le 15 Avril 2019

- ◆ Un local et annexe sis rue de l'argenterie cadastré section MN n° 90 d'une contenance de 01a 69ca  
Moyennant le prix de : 37 000,00 €  
Acte signé le 25 Juin 2019

◆ **ZAC DU QUAI PORT NEUF**

Biens de reprises soit les parcelles section LW 153 – 43 – 44 – 72 – 73- 74 – 75 – 76 – 77 – 78 – 79 – 166 – 102 – 115 – 31 – 33 - 34 – 29 – 117 et section MS 101 – 102

Moyennant le prix de : 1 439 275,00 €  
Acte signé le 12 Décembre 2019

◆ **ZAC DE LA COURONDELLE**

- Un terrain Îlot X1 de 16a 20ca 825 Boulevard Hemingway, cadastré section CY n° 450, n° 456 et section CY n° 469 lieudit 157 VC 5

Moyennant le prix de : 393 293,61 €  
Acte de vente signé le 27 Juin 2019

◆ **ZAC DU QUARTIER DE L'HOURS**

Diverses parcelles de terre en nature de voiries, espaces libres aménagés dans la ZAC de L'HOURS cadastrées section MR n° 417 de 07a 70ca, section MS n° 135 de 03ca , n° 201 de 14ca, n° 203 de 19ca, n° 205 de 05a 42ca, n° 207 de 02a 33ca, n° 209 de 15ca, n° 211 de 26ca, n° 213 de 04ca, n° 216 de 01ca, n° 218 de 31ca, n° 240 de 01a 70ca, n° 243 de 01a 37ca, n° 245 de 07a 53ca et section MT n° 491 de 02a 82ca

Moyennant le prix de :  
1,00 €

Acte de vente signé le 17 Octobre 2019

◆ **ZAC DES GRANDES VIGNES**

Deux parcelles de terre destinées à l'élargissement de la Rocade Nord cadastrées lieudit « Garissou » section DI n° 282 de 40a 71ca et n° 279 de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

01a 84ca  
Moyennant le prix de 56 995,00 €  
Acte de vente signé le 13 Mars 2019

Après examen, il vous est proposé de prendre acte du Bilan qui a pour résultat :

◆ *Pour la Commune :*

\* Acquisitions : 1 947 666,81 Euros  
\* Cessions : 3 359 802,00 Euros

**Soit un solde positif de : 1 412 135,19 Euros**

◆ *Pour VIATERRA :*

\* Acquisitions : 203 817,00 Euros  
\* Cessions : 2 340 364,61 Euros

**Soit un solde positif de : 2 136 547,61 Euros**

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 61 - JURIDIQUE - Marché de réfection sol souple de la crèche de la Dullague - Sociétés ID VERDE et TEISSIER SPORTS- Protocole d'accord**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers a attribué à la société ID VERDE le marché n°2019-169, relatif au réaménagement de la cour de la Crèche de la DULLAGUE selon acte d'engagement régularisé le 07/05/2019.

La pose du revêtement de sol souple a été réalisée par son sous-traitant, la Société TEISSIER pour un montant total de 34 800 € HT et la réception est intervenue en date du 30 août 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Le 2 septembre, des nuisances olfactives ayant des conséquences sanitaires sur les usagers de la crèche, ont été constatées. L'importance de ces nuisances, au regard de leur étendue et conséquences, rendaient l'ouvrage impropre à sa destination, et a nécessité la fermeture administrative de l'établissement entre le 25 septembre et le 2 octobre inclus afin de procéder aux travaux de reprise. Il s'est avéré que les désordres trouveraient leur origine dans une réalisation du revêtement de sol souple par la Société TEISSIER, non conforme aux règles de l'Art, à savoir la persistance d'une odeur entêtante et incommode plusieurs semaines après la réalisation de l'ouvrage.

La Société ID VERDE a donc procédé à ses frais avancés à divers lavages et lessivages du sol.

Ces prestations n'ont pas permis de résoudre les difficultés rencontrées par la Ville.

Sur recommandations de la Protection Maternelle Infantile de la Ville de BEZIERS, cette dernière a exigé la reprise du sol souple litigieux.

Face au refus de la Société TEISSIER SPORTS de procéder à la reprise du sol litigieux, la Société ID VERDE a fait procéder, à ses frais avancés, à la solution technique retenue par la Commune de BEZIERS consistant en la dépose du sol souple et la pose de bordure pour une somme totale de 17 843.40 €.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent protocole d'accord afin de mettre un terme au litige qui les oppose, de régulariser contractuellement la modification technique mise en œuvre pour substituer le revêtement sinistré et solder les comptes du Marché.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter les termes du protocole d'accord ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 62 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

**Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.** Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Lors de la séance du 9 Juin 2020, le Comité Technique a été saisi pour avis sur les suppressions ci-dessous :

GRADE	SUPPRESSION
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Directeur	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	3 postes à temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Agent de Maîtrise Principal	4 postes à temps complet
Adjoint Technique Principal 2° Classe	2 postes à temps non complet
Adjoint Technique	2 postes à temps non complet
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
Éducateur Jeunes Enfants 2° Classe	1 poste à temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
Adjoint d'Animation	1 poste à temps non complet
<b>AUTRES</b>	
Infographiste	1 poste à temps complet

Dans un second temps des créations de postes viendront couvrir les besoins, notamment suite à des départs (retraite, mutation, ...), dans les services tels que les marchés publics, la propreté des locaux, l'animation, la petite enfance ou encore le département de la sécurité publique.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des emplois :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS / GRADE	CREATION
Administrative	Cadre d'emplois des Attachés	1 poste à temps complet
Administrative	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs	3 postes à temps complet
Technique	Agent de maîtrise	1 poste à temps complet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

---

Technique	Adjoint Technique	7 postes à temps complet
Médico-Sociale	Auxiliaire Puéricultrice Principal 1ère Classe	1 poste à temps complet
Animation	Adjoint d'animation territorial	1 poste à temps complet
Sociale	Cadre d'emplois des ATSEM	1 poste à temps complet
Police Municipale	Gardien Brigadier	2 postes à temps complet
Police Municipale	Brigadier Chef Principal	1 poste à temps complet
Police Municipale	Chef de service PM Principal 1ère Classe	1 poste à temps complet
Police Municipale	Cadre d'emplois des Agents de PM	8 postes à temps complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations et les suppressions des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 63 - PERSONNEL - Création de 3 postes adultes-relais - Mise en place d'un service de médiation scolaire**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

Mesdames, Messieurs,

La ville souhaite, en partenariat avec les services de la préfecture et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, s'engager dans une démarche de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

Aussi, dans le cadre du dispositif adultes-relais, la Ville de Béziers formule une demande de conventionnement avec la préfecture de l'Hérault pour l'obtention de trois postes de médiateurs scolaires sur le territoire de la Commune.

Plus précisément, au sein des services municipaux, le département social et médiation scolaire a été créé spécifiquement pour développer ce dispositif. En effet, les médiateurs scolaires auront pour mission d'assurer quotidiennement auprès des familles et des équipes enseignantes un accompagnement afin de permettre aux enfants et aux adolescents de bénéficier d'une scolarité sereine. L'objectif est d'effectuer des actions de prévention de la délinquance, de lutte contre les incivilités et de réaliser un suivi des différents publics, visant à consolider un climat scolaire propice aux apprentissages. Bien entendu, cette action sera étroitement construite avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement.

Ces emplois seront pourvus dans le respect du dispositif adultes-relais tel que défini par l'État et seront occupés par des contractuels recrutés dans le cadre de CDD de 3 ans.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la création de 3 emplois adultes-relais,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois,
- d'autoriser M. le Maire ou l' élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 64 - PERSONNEL - Droit à la formation des élus**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. ». Le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est donc envisagé de mettre en place le dispositif suivant :

- Montants et plafonds

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation de l'élu constituant une dépense obligatoire pour la commune, le montant des dépenses de formation est cependant plafonné : Les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le plafond pour les dépenses de formation est ainsi formulé : « Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus » de la commune (art. L. 2123-14 CGCT).

Les frais de déplacement seront pris en charge dans les conditions définies par le décret 90-437 du 28 mai 1990, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Le remboursement des frais de séjour, et des frais d'enseignement s'effectuera sur présentation d'un état de frais réels accompagné de justificatifs.

Les pertes de revenus des élus sont également supportées par les collectivités locales dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

L'élu doit justifier auprès de la collectivité concernée qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à formation. Il doit présenter à cette fin l'attestation de fréquentation délivrée par l'organisme de formation aux salariés, fonctionnaires ou agents publics tel que prévu par l'article R.1221-22 du CGCT.

- Modalités de prise en charge

L'élu qui décide d'user de son droit à formation est libre de choisir le thème de la formation, en fonction de ses propres connaissances, et à condition que ce thème soit en rapport avec ses fonctions. Il a également le libre choix de l'organisme de formation, à condition que ce celui-ci soit agréé à prodiguer des formations à destination des élus.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> Octobre, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectue par écrit.

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

A la demande de l'élu, la Collectivité pourra faire l'avance des frais de formation à la condition que cette demande soit réalisée deux mois avant la date de la formation souhaitée. A défaut, l'élu pourra être contraint à réaliser lui-même l'avance des frais avant de solliciter le remboursement de la formation.

Aucun remboursement ne sera effectué en l'absence des justificatifs évoqués ci-dessus. L'avance des frais par la Commune ne dispense pas l'élu de transmettre les justificatifs du suivi de la formation. A défaut le remboursement des frais engagés pourra être exigé.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il convient de préciser que le présent droit à la formation ne doit pas être confondu avec le Compte Personnel de Formation (CPF) des élus qui leur permet de suivre des formations sans lien avec le mandat exercé et dont la gestion est assurée par la Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, les dispositions sur la formation ne s'appliquent pas aux voyages d'études des conseils municipaux tels que prévus par l'article L. 2123-15 du CGCT.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider l'exercice du droit à la formation des élus dans les conditions de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 65 - SCOLAIRE - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2020 ont été arrêtées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, concernant la ville de Béziers.

Ces mesures sont les suivantes :

OUVERTURES EN PRIMAIRE

- Ecole primaire Les Oiseaux : une ouverture en maternelle (rentrée 2020 : 4 maternelles + 6 élémentaires + 1 ULIS)
- Ecole primaire Nelson Mandela : une ouverture en élémentaire (rentrée 2020 : 13 classes dont 8 classes + 5 dispositifs dédoublés)

OUVERTURES EN ELEMENTAIRE

- Ecole élémentaire E. Herriot : une ouverture (rentrée 2020 : 12 classes + 1 ULIS)
- Ecole élémentaire Jean Jaurès : une ouverture (rentrée 2020 : 19 classes)
- Ecole élémentaire Roland : deux ouvertures (rentrée 2020 : 9 classes)

OUVERTURES EN MATERNELLE

- Ecole maternelle Marie Curie : une ouverture (rentrée 2020 : 6 classes)
- Ecole maternelle Jean Jaurès : une ouverture (rentrée 2020 : 10 classes)
- Ecole maternelle Pellisson : une ouverture (rentrée 2020 : 5 classes)

FERMETURE EN ELEMENTAIRE

- Ecole élémentaire Pasteur : une fermeture (rentrée 2020 : 11 classes)

FERMETURE EN MATERNELLE

- Ecole maternelle Les Oliviers : une fermeture (rentrée 2020 : 5 classes)



### TRANSFORMATION D'ÉCOLES

- L'école maternelle d'application Les Oliviers devient école maternelle Les Oliviers

### OUVERTURE DE CLASSES « DISPOSITIFS DÉDOUBLÉS »

- 1 à l'école maternelle Les Oliviers (Grande Section)
- 1 à l'école élémentaire Jean Jaurès
- 1 à l'école maternelle Balmigère (Grande Section)

### FERMETURE DE DISPOSITIFS ANIMATEUR SOUTIEN

- 1 à l'école élémentaire Pellisson
- 1 à l'école primaire Les Oiseaux
- 1 à l'école élémentaire E. Herriot

### CREATION DE POSTE DE REMPLACEMENT

- 1 poste titulaire remplaçant « éducation prioritaire » à l'école maternelle Carnot, prioritairement en charge de l'accompagnement de la difficulté scolaire

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de ces mesures de carte scolaire.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 66 - SCOLAIRE - Modification du règlement intérieur des dispositifs "coins jeux" en maternelle et "temps périscolaire" en élémentaire**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 31 juillet 2018, la ville de Béziers approuvait le règlement intérieur des dispositifs périscolaires Coins Jeux en maternelle et Temps Périscolaires en élémentaire.

Compte tenu de la modification du temps scolaire de l'école primaire des Oiseaux suite à la fusion des écoles maternelle et élémentaire, il convient d'adapter ses horaires des temps

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

---

périscolaires en élémentaire de 16h30 à 17h45, comme pour les écoles Mandela et Les Romarins.

Par ailleurs, afin de répondre au mieux aux besoins de ses usagers, la Ville de Béziers a décidé de permettre l'ouverture du dossier d'inscription en ligne, via le kiosque famille.

Il convient de porter sur le règlement intérieur des dispositifs ces modifications.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des dispositifs périscolaires,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et avenant nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 67 - SOCIAL - Convention Ville de Béziers / CAF : Prestations de Service Unique (PSU)**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville est gestionnaire d'établissements d'accueil de Jeunes Enfants de moins de 6 ans.

Elle perçoit de la CAF la prestation de service unique (PSU) pour la totalité des établissements multi-accueil de jeunes enfants collectif et familial. Cette prestation est destinée à alléger le financement par les familles relevant du régime général de la prestation de garde d'enfant assurée par ces lieux d'accueil.

Il convient de renouveler du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023 la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans gérés par la ville.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver cette convention d'objectifs et de financement relative à la PSU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 68 - SOCIAL - Prestation de Service Unique (PSU) Mutualité Sociale Agricole**

---

Mesdames, Messieurs,

La Mutualité Sociale Agricole participe au financement des crèches pour les salariés relevant du régime agricole.

La Ville de Béziers peut bénéficier d'un soutien financier pour ces familles accueillies dans les crèches municipales.

A cette fin, il convient de mettre en œuvre une convention de Prestation de Service Unique (PSU).

Dans le même temps, la MSA propose un télé service pour la consultation des éléments de calcul pour cette PSU.

Afin de bénéficier de ce service, une convention de service doit également être mise en place.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver cette convention relative à la Prestation de Service Unique et la convention de service « télé-service »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer ces conventions et tous documents y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 69 - URBANISME - Dénomination du plateau sportif du quartier de l'Iranget**

---

Mesdames, Messieurs,

Le plateau sportif du quartier de l'Iranget a fait l'objet d'un réaménagement afin d'offrir une gamme d'activités plus importante pour les usagers, dans de meilleures conditions d'accès.

Il est proposé de dénommer ce plateau sportif au nom de Joseph NAVARRO : né le 27 mars 1946 à Caudete (Espagne), surnommé Pépito, il était un joueur de [rugby à XV](#), triple [champion de France](#) avec le club de l'[AS Béziers](#), évoluant au poste de [trois-quarts centre](#).

Il meurt à 65 ans, le 13 décembre 2011 à Béziers, sa ville de résidence.

Après examen, il vous est proposé d'adopter la dénomination du plateau sportif du quartier de l'Iranget précédemment désigné :

- Joseph Navarro.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 70 - URBANISME - Dénomination du Pont d'Occitanie**

---

Mesdames, Messieurs,

Georges Fontès, ancien maire de Béziers, est décédé le 3 mars 2020.

Le pont routier au-dessus de l'Orb, bâti en 1988, compte parmi ses grandes réalisations avec celle du stade Raoul Barrière, anciennement stade de la Méditerranée (1989).

Aussi, en hommage à ce Maire bâtisseur et en accord avec sa famille, il vous est proposé de dénommer le pont précédemment désigné Pont d'Occitanie :

- **Pont Georges Fontès.**

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 71 - ADMINISTRATION GENERALE - Création d'un poste supplémentaire d'Adjoint au Maire**

---

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération n°1 en date du 25 Mai 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection de 11 adjoints au Maire de Béziers.

Il vous est proposé aujourd'hui d'étoffer cette équipe en créant un douzième poste d'adjoint au Maire.

Pour rappel, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal. ». Nous sommes donc toujours en dessous de ce maximum qui est fixé à 14 adjoints pour notre collectivité.

En conséquence, il vous est demandé :

- la création d'un douzième poste d'adjoint.

Le Conseil adopte à l'unanimité

***Départ de M. RESPLANDY qui ne donne pas de pouvoir. Le nombre de votants passe à 48.***

---

**OBJET : 72 - ADMINISTRATION GENERALE - Délibération modifiant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.**

---

Mesdames, Messieurs,

Les modalités de calcul des indemnités de fonction des élus locaux sont déterminées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la nomination d'un 12<sup>e</sup> Adjoint, il convient de préciser la rémunération des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> Adjoints.

Il vous est proposé de maintenir le niveau de rémunération des Adjoints sur la base des mêmes montants et calculs que ceux votés lors de la séance du 25 mai 2020.

Après examen, il vous est demandé :

- ✓ d'appliquer pour le calcul des montants totaux d'indemnités de fonction les majorations prévues par le code général des collectivités territoriales,
- ✓ d'adopter le principe de revalorisation automatique des indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point d'indice,
- ✓ d'adopter la répartition suivante des indemnités de fonction pour les adjoints au Maire à 30,55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ de valider les attributions individuelles telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- ✓ de conserver, pour les autres élus, les dispositions de la délibération du 25 mai 2020,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

<b>Fonctions</b>	<b>Délégation</b>	<b>Taux appliqués en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique</b>	<b>Montants mensuels bruts</b>
Adjoint délégué	<b>Culture et Patrimoine</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Commerce, activités agricoles, Féria et spectacles taurins</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Famille, jeunesse, petite enfance et de l'école</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Citoyenneté, relations avec les associations, et anciens combattants</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Santé, écologie, handicap, et solidarité</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Personnel, moyens généraux, état civil, élections et cimetières</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Finances, budget, affaires juridiques et mécénat</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Urbanisme, marchés publics, achats et bâtiments communaux</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Logement et lutte contre l'habitat indigne</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Voirie, stationnement, espaces verts, propreté et gestion des déchets</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Aînés et Comités de quartier</b>	30,55 %	1188,02 €
Adjoint délégué	<b>Sport, relations avec les clubs et équipements sportifs</b>	30,55 %	1188,02 €

Le Conseil adopte à l'unanimité